

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 17 MARS 2016

DELIBERATION N° : 2016-19

S/PREFECTURE D'ARLES

21 MARS 2016

ARRIVEE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 février 2016

L'an deux-mille-seize, le 17 mars à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 mars 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (14) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Philippe MAURIZOT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11voix), Roland CHASSAIN (11voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Juan MARTINEZ (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (1): Serge GILLI (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0).

Absent(s) excusé(s) (12) : Béatrice ALIPHAT, Catherine EYSSERIC, Nicolas ISNARD, Jean DENAT, Guy ESCLOPE, Mylène VESENTINI, Henri PONS, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Philippe CANIZARES.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (2) : Corinne CHABAUD à Lucien LIMOUSIN (11 voix), Laurent PELISSIER à Léopold ROSSO (12 voix).

**PRESENTS : 14 TITULAIRES + 1 SUPPLEANT = 15 VOTANTS + 2 POUVOIRS
TOTAL : 17 VOTANTS SOIT 146 VOIX**

Madame Pascale LICARI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 21 MARS 2016
de la publicité le : 22 MARS 2016

DELIBERATION N° : 2016-19

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 février 2016

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 25 février 2016.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-seize, le vingt-cinq février à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 18 février 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc (et sous la présidence de M.BOURRAT Marcel pour l'élection du président).

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Jean DENAT (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Mylène VESENTINI (11 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2): Frédéric ROUGON (11 voix), Gilles DONADA (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (3) : Laurent PELISSIER à Léopold ROSSO (12 voix), Juan MARTINEZ à Gilles DUMAS (4 voix), Corinne CHABAUD à Marie-Pierre CALLET (11 voix).

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 15 VOTANTS + 3 POUVOIRS
TOTAL 18 VOTANTS SOIT 157 VOIX**

Madame EYSSERIC Catherine est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

	ORDRE DU JOUR
2016-01	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 novembre 2016
2016-02	Décisions prises par le Président
2016-03	Procès-verbal de l'élection du Président
2016-04	Fixation du nombre de(s) vice-président(s)
2016-05	Procès-verbal de l'élection de(s) vice-président(s)
2016-06	Procès-verbal de l'élection du bureau
2016-07	Délégations données au Président par le Comité Syndical
2016-08	Délégations données au bureau par le Comité Syndical
2016-09	Election à la commission d'appel d'offres (CAO)
2016-10	Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue Gardoise
2016-11	Désignation des représentants du SYMADREM à France Dignes
2016-12	Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)
2016-13	Modification des statuts du SYMADREM
2016-14	Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical
2016-15	Location/vente de l'ancien siège sis 448 Avenue Abbé Pierre à Arles
2016-16	Convention de mise à disposition d'infrastructures de transmission radioélectrique pour la fondation de la Tour du Valat
2016-17	Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées
2016-18	Confortement Fourques / Grand Cabane- Régularisation des acquisitions foncières - Acquisitions foncières à l'amiable ASL du Petit Argence

Comité Syndical du SYMADREM - Séance du 25 février 2016

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc, Président sortant, qui procède à l'appel nominal des membres, accueille les nouveaux délégués désignés après les élections régionales, et déclare installé le nouveau Comité Syndical.

Il informe de la démission de Mme REY Nancy, membre titulaire du présent Comité Syndical, représentant la ville de Bellegarde et remplacée Monsieur MARTINEZ Juan, Maire de Bellegarde.

Monsieur MASSON fait une présentation du SYMADREM par diaporama pour les nouveaux élus (composition, périmètre, missions...).

Madame EYSSERIC, nouvellement élue, demande ce qui a présidé à la limitation nord du périmètre du SYMADREM.

Monsieur MASSON explique l'origine du SYMADREM par la fusion du syndicat gardois et des ASA des B.d.R. compétents en matière de gestion des crues du Rhône. Au-delà de Beaucaire, le Rhône est géré par la CNR.

Monsieur CHASSAIN rappelle en 2003 la mobilisation sur les zones d'expansion des crues.

N° 2016- 01 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte rendu des décisions prises par le Président

N°	OBJETS	MONTANTS
2015-21	Autorisant l'attribution du marché n°2015/22 à procédure adaptée relatif à l'assistance budgétaire du personnel du SYMADREM – seconde procédure : à la SAS KPMG	
2015-22	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse	4 000 000 €
2016-01	Autorisant la signature d'une convention-cadre de formation avec le CNFPT pour l'année 2016	
2016-02	Portant mandat de l'avocat Maître Gilliocq Thomas	
2016-03	Portant mandat de l'avocat Maître Guin Jean-Pierre	

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur MASSON Jean-Luc sur le fondement de la délibération n° 2015-29 du 19 mai 2015 portant délégations données au Président par le Comité Syndical

N° 2016-02 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Comité Syndical du SYMADREM - Séance du 25 février 2016

Suite au renouvellement général des assemblées délibérantes des conseils régionaux membres du SYMADREM et conformément à ses statuts, le Comité Syndical doit élire son nouveau président.

M. MASSON demande à Monsieur BOURRAT Marcel, doyen d'âge, de bien vouloir prendre la suite de la présidence de la séance le temps de l'élection du Président.

N° 2016-03 - <u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Procès-verbal de l'élection du Président
--

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de procéder à l'élection de son président au scrutin public pour des raisons de commodité.

M. DUMAS rappelle que c'est sous la présidence de M. MASSON qu'a été signé le 2ème CPIER (2ème partie du Plan Rhône) et pense qu'il ne faut pas déstabiliser le SYMADREM et souhaite la réélection de M. MASSON.

Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur MASSON Jean-Luc, qui est élu à la majorité des voix exprimées au scrutin public. Monsieur MASSON Jean-Luc étant proclamé président, est immédiatement installé dans ses fonctions et assure la présidence de la suite de la séance.

Mme CALLET demande à ce que les choses ne soient pas figées. Elle souhaite que les Communes de la Vallée des Baux puissent intégrer le SYMADREM compte tenu qu'elles sont impactées par le projet de la digue Tarascon-Arles, comme zone d'expansion de crues.

M. MASSON remercie les élus pour son élection et souhaite une méthode plus souple des statuts pour assurer la continuité de gestion (par exemple la tenue des CAO) et éviter une installation du Comité à chaque élection régionale, départementale et municipale. Il précise que les communes de Fontvieille, Paradou, Maussane et Mouriès sont protégées mais ne sont pas membres du SYMADREM. Il faudrait étudier de quelle manière, elles pourraient intégrer le SYMADREM un peu comme les communes du Gard qui ne sont pas toutes riveraines du Rhône.

Mme BLANC fait référence à la GEMAPI et au transfert de la compétence via les EPCI.

M. CHASSAIN rappelle que les grandes collectivités ont changé de présidence et s'inquiète du maintien de leur participation. Il souhaite que le linéaire de la plage Est soit revue. Il va rencontrer la présidente du Conseil Départemental. Il est favorable à ce que les communes des Alpilles intègrent le SYMADREM.

M. MASSON informe qu'il a déjà sollicité des rendez-vous auprès des Présidents des 4 grandes collectivités. Les régions sont signataires des CPIER et ne peuvent revenir sur leur engagement financier. En ce qui concerne les départements, il y a une volonté politique de lutte contre les inondations.

2 abstentions de M. DONADA et Mme VESENTINI

Adopté à la majorité des voix exprimées

Comité Syndical du SYMADREM - Séance du 25 février 2016

N° 2016-04 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fixation du nombre de(s) vice-président(s)

Le nombre de vice-présidents est fixé à 5.

M. DONADA vote contre.

Adopté à la majorité des voix exprimées

N° 2016-05 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Procès-verbal de l'élection de(s) vice-président(s)

Après avis unanime des membres du comité syndical, il est procédé à l'élection des vice-présidents au scrutin public pour des raisons de commodité. Sont élus à l'unanimité des voix exprimées :

<i>EST « PROCLAME(E) »</i>	<i>NOMS</i>	<i>PRENOMS</i>	<i>STRUCTURES</i>
<i>1^{er} Vice-président(e)</i>	EYSSERIC	Catherine	<i>Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées</i>
<i>2ème Vice-président(e)</i>			<i>Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>
<i>3ème Vice-président(e)</i>	BLANC	Geneviève	<i>Conseil départemental 30</i>
<i>4ème Vice-président(e)</i>	LIMOUSIN	Lucien	<i>Conseil départemental 13</i>
<i>5ème Vice-président(e)</i>	DUMAS	Gilles	<i>Commune de Fourques</i>

L'élection du 2ème vice-président, représentant le Conseil Régional PACA est reportée à la prochaine séance du Comité Syndical en l'absence d'élus régionaux.

Abstention de M. DONADA sauf pour l'élection de M. DUMAS.

Avant de se présenter M. DUMAS a précisé qu'il se présente tant qu'il n'y a pas de versement d'indemnités d'élus. M. DONADA croyant qu'il y avait versement d'indemnités d'élus s'était abstenu jusqu'à l'élection de M. DUMAS.

Adopté à la majorité des voix exprimées

N° 2016-06 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Procès-verbal de l'élection du bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres (qu'ils soient titulaires ou suppléants) un bureau de 16 membres. Le Président et les Vice-présidents sont « membres de droit au Bureau ». Par ailleurs, la représentation globale (incluant Président et vice-présidents) au sein du bureau respecte l'équilibre suivant :

- 2 membres titulaires issus du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou leurs suppléants,
- 2 membres titulaires issus du Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou leurs suppléants,
- 2 membres titulaires issus du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou leurs suppléants,
- 2 membres titulaires issus du Conseil Départemental du Gard ou leurs suppléants,
- 4 membres titulaires issus des Communes des Bouches-du-Rhône ou leurs suppléants,
- 4 membres titulaires issus des Communes du Gard ou leurs suppléants.

Après avis unanime des membres du Comité Syndical, il est procédé à l'élection des membres du bureau au scrutin public pour des raisons de commodité. Sont élus à l'unanimité des voix exprimées :

Comité Syndical du SYMADREM - Séance du 25 février 2016

CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR :

- reportée à une prochaine séance.....

CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

- **Jean-DENAT**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE :

- **Marie-Pierre CALLET**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD :

- **Léopold ROSSO**

COMMUNES DES BOUCHES-DU-RHONE :

-**Roland CHASSAIN** représentant la Commune des **Saintes-Maries-de-la-Mer**

-**Guy CORREARD** représentant la Commune de **Tarascon**

-**Frédéric ROUGON** représentant la Commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône**

COMMUNES DU GARD :

-**Julien SANCHEZ** représentant la Commune de **Beaucaire**

-**Laurent PELISSIER** représentant la Communauté de Commune **Terre de Camargue**

-**Monique CHRISTOL** représentant la Commune de **Beauvoisin**

APRES ELECTIONS, LE BUREAU EST CONSTITUE DES MEMBRES SUIVANTS :

<i>SONT ELU(E)S AU BUREAU</i>	<i>NOM et PRENOM</i>	<i>COLLECTIVITES REPRESENTEES</i>
<i>PRESIDENT</i>	MASSON Jean-Luc	<i>Commune d'Arles</i>
<i>VICE-PRESIDENTS</i>		
<i>1^{er} Vice-président(e)</i>	EYSSERIC Catherine	<i>Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées</i>
<i>2^{ème} Vice-président(e)</i>		<i>Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>
<i>3^{ème} Vice-président(e)</i>	BLANC Geneviève	<i>Conseil Départemental du Gard</i>
<i>4^{ème} Vice-président(e)</i>	LIMOUSIN Lucien	<i>Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône</i>
<i>5^{ème} Vice-président(e)</i>	DUMAS Gilles	<i>Commune de Fourques</i>
<i>MEMBRES</i>		<i>Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>
	DENAT Jean	<i>Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées</i>
	CALLET Marie-Pierre	<i>Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône</i>
	ROSSO Léopold	<i>Conseil Départemental du Gard</i>
	CHASSAIN Roland	<i>Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer</i>
	CORREARD Guy	<i>Commune de Tarascon</i>
	ROUGON Frédéric	<i>Commune de Port Saint Louis du Rhône</i>
	SANCHEZ Julien	<i>Commune de Beaucaire</i>
	PELISSIER Laurent	<i>Terre de Camargue</i>
	CHRISTOL Monique	<i>Commune de Beauvoisin</i>

Adopté à l'unanimité.

N° 2016-07 - **PERSONNEL INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Délégations données au Président par le Comité Syndical

Il est proposé de donner au Président les délégations suivantes :

1-La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des différents marchés passés suivant la procédure adaptée, ainsi que toutes les conventions et accords-cadres quel que soit leur objet, dans la limite des seuils fixés respectivement à l'alinéa II.2 de l'article 26 du Code des Marchés Publics (209 000 € HT) pour les marchés de services et de fournitures, et de 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux

Ne sont pas concernés par cette délégation, les marchés relatifs aux opérations d'investissement, objet d'une délibération spécifique adoptée avant l'engagement des procédures de passation (des) marché(s) qui précise au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel.

2-Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférent ;

3-Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

4-Fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

5-Ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin ;

6-Prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des lignes de Trésorerie dans la limite de « 2 millions d'euros » maximum et de procéder ultérieurement à toutes les opérations de gestion financière nécessaires au fonctionnement normal des contrats de réservation de trésorerie ;

7-Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget ;

8-Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9-Autoriser au nom du SYMADREM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre

Le Président est autorisé à déléguer et subdéléguer dans le cadre des affaires énumérées ci-dessus conformément à l'article 6 des statuts.

Adopté à l'unanimité.

N° 2016-08 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Délégations données au bureau par le Comité Syndical

Le Comité Syndical délègue au bureau l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles prévues par la loi qui restent de la compétence de l'Assemblée délibérante ainsi que celles déléguées directement au Président.

Adopté à l'unanimité.

N° 2016-09- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Election à la commission d'appel d'offres (CAO)

Le nombre de membres de la CAO est de cinq auquel s'ajoute le Président ou son représentant. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Considérant que la représentation proportionnelle est inopérante dans le cas d'un syndicat mixte car inadaptée aux assemblées syndicales, une seule liste est présentée, après appel à candidature. Sont déclarés élus à main levée à l'unanimité pour faire partie avec Monsieur le Président du SYMADREM, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, les membres suivants :

Comité Syndical du SYMADREM - Séance du 25 février 2016

<i>En qualité de membres TITULAIRES</i>
<i>Monsieur DUMAS Gilles</i>
<i>Monsieur CORREARD Guy</i>
<i>Monsieur BOURRAT Marcel</i>
<i>Madame POUJOL Catherine</i>
<i>Monsieur MARTINEZ Juan</i>

<i>En qualité de membres SUPPLEANTS</i>
<i>Madame CALLET Marie-Pierre</i>
<i>Madame CHABAUD Corinne</i>
<i>Monsieur LIMOUSIN Lucien</i>
<i>Monsieur ROSSO Léopold</i>
<i>Monsieur DUPOND Alain</i>

Adopté à l'unanimité.

N° 2016-10 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue Gardoise

Est désigné pour représenter le SYMADREM à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue Gardoise : **M. BOURRAT Marcel**.

Abstention de M. DONADA.

Adopté à la majorité des voix exprimées

N° 2016-11 - - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Désignation des représentants du SYMADREM à France Dignes

Sont désignés à l'unanimité comme représentants titulaires et suppléants du SYMADREM au sein de l'association de France Dignes :

- **Jean-Luc MASSON** titulaire, **Gilles DUMAS** suppléant.
- **Isabelle HENAULT** titulaire, **Marie-Pierre CALLET** suppléante.
- **Nadine CASTELLANI** titulaire, **Marcel BOURRAT**, suppléant.

Abstention de M. DONADA.

Adopté à la majorité des voix exprimées

N° 2016-12 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)

Sont désignés à l'unanimité **M. MASSON Jean-Luc** en qualité de titulaire et Mme CASTELLANI Nadine en qualité de suppléante, pour représenter le SYMADREM auprès du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).

Adopté à l'unanimité.

N° 2016-13 - - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Modification des statuts du SYMADREM

Pour prendre en compte le changement de dénomination des conseils des départements et de la fusion de la Région Languedoc Roussillon avec la Région Midi Pyrénées, il est proposé de modifier les statuts du SYMADREM.

Conformément à l'article 12 des statuts, les modifications de statuts, décisions d'adhésion et de retrait du Syndicat doivent être prises en Comité Syndical à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés au Comité syndical.

Il est proposé les modifications suivantes :

- Les termes Conseil Départemental et Conseils Départementaux sont substitués respectivement aux termes Conseil Général et Conseils Généraux.
- Les termes Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont substitués aux termes Région Languedoc Roussillon.

A l'article 11, dans la 1^o phrase après « les Collectivités », est ajouté « et groupements de communes » et le « e » final d'adhérentes est supprimé

Adopté à l'unanimité.

N° 2016-14 - - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical

Adopté à l'unanimité.

N° 2016-15 - **LOCATION ET VENTE**

Location/vente de l'ancien siège sis 448 Avenue Abbé Pierre à Arles

Le Comité Syndical approuve la signature d'un bail dérogatoire avec la Société dénommée SARL Martinez sise aux Saintes-Maries-de-la-Mer représentée par Monsieur MARTINEZ José, relatif à l'ancien siège du SYMADREM sis 448 avenue Abbé Pierre à Arles pour un montant de loyer mensuel de 3000 € (loyer réajusté annuellement selon les termes du bail à intervenir) plus les charges, pour une durée de 3 ans, au plus tôt à compter du 1^{er} mars 2016.

Comité Syndical du SYMADREM - Séance du 25 février 2016

Il approuve les conditions de vente de l'ancien siège au prix de 600 000 € sous déduction du montant des loyers déjà encaissés au jour de la réitération par acte authentique, au terme des 3 années de location.

Adopté à l'unanimité.

N° 2016-16 - **SYMADREM**

Convention de mise à disposition d'infrastructures de transmission radioélectrique pour la fondation de la Tour du Valat

Dans ce cadre, le SYMADREM propose une convention de mise à disposition d'infrastructures de transmission radioélectrique à la fondation de la Tour du Valat (convention jointe en annexe).

Ce contrat fait l'objet d'une redevance annuelle de 4 000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

2016-17 - **PLAN RHONE**

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées

Abstention de M. DONADA.

Mme CALLET demande à M. DONADA pourquoi il s'abstient. Ce dernier répond qu'il ne s'oppose pas mais que compte tenu qu'il ne connaît pas bien le dossier, il préfère s'abstenir.

Adopté à la majorité des voix exprimées

N° 2016-18 - **DIGUE DU PETIT RHONE RIVE DROITE**

Confortement Fourques / Grand Cabane- Régularisation des acquisitions foncières - Acquisitions foncières à l'amiable ASL du Petit Argence

M. DUMAS explique les travaux réalisés en urgence en 1994 et 2003 et les accords passés avec les propriétaires et qu'aujourd'hui il faut régulariser les acquisitions foncières.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur CHASSAIN demande où en sont les travaux du Pertuis de la Comtesse. Monsieur MALLET répond que les études sont terminées et qu'on va demander le financement pour l'avant-projet. Pour le Pertuis de la Fourcade, on va lancer l'appel d'offres pour les études.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MASSON informe que la prochaine séance du Comité syndical est fixée le jeudi 17 mars 2016 à 14 h 30 au cours de laquelle sera débattue l'orientation budgétaire du SYMADREM pour l'année 2016.

Préalablement et à cette occasion, il est proposé aux membres du Comité de visiter le matin même, le chantier des travaux de la digue Sud d'Arles qui sera suivi d'un déjeuner au SYMADREM.

La séance est levée à 17 heures.

Signature du Président

Jean-Luc MASSON



Signature du secrétaire de séance

Catherine EYSSERIC



DELIBERATION N° :2016-20

RAPPORTEUR : M. MASSON

ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes et les établissements publics de plus de 3 500 habitants, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 –article 107, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8, il est pris acte de ce rapport par une délibération spécifique.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	2
I -1 Rappel sur le Rapport d'Orientation Budgétaire	2
I -2 Les contentieux en cours	2
a) Le contentieux « Vallée du Rhône »	2
b) Les contentieux « Petit Argence»	3
c) Le contentieux « Salin du Midi et Salines de l'Est »	5
d) Procédure en correctionnelle : Homicide involontaire par personne morale	6
e) Le contentieux avec la Société PICOTY	6
f) Contentieux introduits à l'encontre de l'arrêté de cessibilité Beaucaire-Fourques	7
II. BUDGET 2016	
II -1 Le contexte	7
a) Le contexte général	7
b) Le contexte réglementaire	8
c) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2007-2014	10
d) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2015-2020	10
e) Le contexte local	10
II - 2 La dette du SYMADREM	11
a) Evolution de la dette en capital au 1er janvier, en fonction des organismes prêteurs	11
b) Répartition de la dette	11
b-1) Dette commune aux 2 rives	11
b-2) Dette propre à la rive gauche	11
b-3) Dette propre à la rive droite	12
b-4 Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2016	12
II- 3 Les provisions pour risques	13
III. LE BUDGET 2016: Orientations	14
III - 1 La section de fonctionnement	14
a) Rappel des règles statutaires de répartition des dépenses	14
b) Résultats provisoires de l'exercice 2015	15
c) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement	17
III - 2 La section d'investissement	20
III - 3 Etude et travaux	22
a) Opérations soldées	22
b) Engagements prévus pour 2016 (reliquat CPIER PLAN RHONE 2007-2014)	24
c) Engagement prévisionnels sur le CPIER PLAN RHONE 2015-2020	25
d) Les engagements sur le CPIER PLAN RHONE 2015-2020	27
e) Engagement sur le littoral	28

I. INTRODUCTION

I -1 Rappels sur le Rapport d'Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes et les établissements publics de plus de 3 500 habitants, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 –article 107, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8, il est pris acte de ce rapport par une délibération spécifique.

I -2 Les contentieux en cours

a) Le contentieux « Vallée du Rhône »

N°0608037 du 1^{er} mars 2007 – ORDONNANCE DE REFERENCE A TOUT LE DOSSIER

	Tribunal Modif N°	N° dossier	Procédure	Date officielle
MACIF	Nîmes	703 730-0	Requête en référé expertise	21/12/2007
	Marseille	805 559-0	Notification ordonnance	29/09/2008
		806 139-8	Mise en demeure/répondre à la requête 09/2008	09/07/2010
			Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin	11/08/2010
ASF	Nîmes	703 762-0	Mémoire en référé expertise	29/12/2007
	Marseille	805 522-8	Mémoire de plein contentieux recours	02/01/2007
	Nîmes	703 761-3	Mémoire en référé expertise	04/08/2008
	Marseille	805 541-0	Requête en référé expertise	26/09/2008
		900 185-0	Notification ordonnance	19/02/2009
			Complément docs demandés à expert	19/01/2010
MMA	Marseille	708 229-0	Mémoire en référé expertise	17/01/2008
		903 850-0	Requête et mémoire en référé instruction	22/06/2009
			Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin	11/08/2010

GAN	Marseille	707 365-0	Mémoire en référé expertise	20/02/2008
		806 392-0	Expertise	15/03/2010
AGPM	Nîmes	800 577-3	Requête introductive d'instance	04/03/2008
	Marseille	808 524-8		04/08/2008
		806 140-8	Requête introductive d'instance	09/07/2010

COLLEGE D'EXPERTS : Messieurs : BOUYGE, VERJAT, ALLARD et Mesdames HUBLER et JACQ

Avocat : **Cabinet XOUAL**

➤ Par jugement en date du 20 avril 2015 le Tribunal administratif de Marseille a **rejeté l'ensemble des requêtes**.

A noter, que le SYMADREM à l'époque des faits, n'était pas compétent sur cette partie du territoire du Nord d'Arles et de la Commune de Tarascon.

b) Le contentieux « Petit Argence »

- Les Compagnies d'Assurances

A la requête de plusieurs sociétés d'assurances représentant plusieurs dizaines d'assurés, le Tribunal Administratif de Marseille a constitué un collège d'experts aux fins de décrire les dommages subis par les biens des assurés respectifs des requérants sur les territoires des communes de Bellegarde, Saint Gilles, Beaucaire et Fourques.

Collège d'experts : Messieurs Bouyge et Verjat, Madame Hubler

Le montant des demandes est le suivant :

MACIF	4 042 397 €
MATMUT	3 095 316 €
AVIVA	3 098 680 €
SMABTP	888 242 €
AGPM	384 796 €
MAIF	931 076 €
FILIA – MAIF	177 498 €
EUROFIL	267 444 €
SAGENA	570 530 €
SWISSLIFE	977 768 €
TOTAL	14 433 747 €

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

Cette procédure est étendue au Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée, au Préfet du Gard, au CEREMA (ex-Centre Technique de l'Équipement Méditerranée), à l'Établissement public « Territoire Rhône » à IRSTEA (ex-Cemagref), à Voies Navigables de France et à la Société BRL Ingénierie par ordonnance du 19 février 2009.

• *Contentieux « A.S.F »*

Contentieux en référé N° 0805541-0 du 29 décembre 2007 devant le Tribunal administratif de Nîmes : demande d'expertise aux fins d'évaluer les désordres subis suite à la rupture de la digue.

Ordonnance du Tribunal administratif de Marseille sous le numéro : 0806141-8

➤ Expert désigné : Monsieur Bouyge

Le rapport de l'expert est clos et le mémoire en défense du SYMADREM a été déposé au Tribunal administratif de Marseille le 5 janvier 2014.

➤ Dans le mémoire complémentaire et en réponse devant le Tribunal Administratif déposé le 25 novembre 2014, la société d'avocats « Abeille associés » agissant pour le compte des ASF la somme réclamée n'est plus que de 536 145,25 € qu'elle considère imputable à la rupture de la digue, soit 50% de la somme initiale.

Montant réclamé en compensation de la perte d'exploitation estimée par les A.S.F :

536 145,25 €

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

➤ Par jugement en date du 29 juin 2015 le Tribunal administratif de Marseille **a rejeté l'ensemble des requêtes.**

➤ La société ASF, par requête enregistrée sous le n° 15MA03675 auprès du greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille demande à la Cour d'annuler le jugement n° 0805522 du 29 juin 2015. Par décision du Président du SYMADREM n°2015/16 Maître GUIN Jean-Pierre a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM.

➤ La MACIF et autres, par requête enregistrée sous le n° 15MA03809 auprès du greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille demande à la Cour d'annuler les jugements n° 0805524, 0805525 du 29 juin 2015. Par décision du Président du SYMADREM n°2015/18. Maître GUIN Jean-Pierre a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM.

c) Les contentieux de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est.

1. Requête introductive 1303675-5 : Demande d'annulation de la délibération du SYMADREM n° 2012-054.

Cette requête a été déposée le 5 juin 2013 devant le Tribunal administratif de Marseille aux fins de demander l'annulation de la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2012 adoptant un nouveau calage des ouvrages.

- Par jugement en date du 5 novembre 2015 n° 1303675 le Tribunal administratif de Marseille **a rejeté la requête.**

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

- ✓ **La compagnie des Salins du Midi a relevé appel du jugement : Requête n° 16MA00444 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 5 février 2016.**

Par décision du Président du SYMADREM n°2016-03. Maître GUIN Jean-Pierre a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM.

2. Requête introductive 1303676-5 : Contre l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône déclarant d'utilité publique les travaux de réparation des quais du Rhône en traversée d'Arles et de la continuité de la protection en amont et en aval des quais (au bénéfice du SYMADREM).

Cette requête a été déposée le 05/06/2013 devant le Tribunal administratif de Marseille contre l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 10 avril 2013, déclarant d'utilité publique les travaux de réparation des quais du Rhône dans la traversée d'Arles et de la continuité de la protection en amont et en aval des quais (au bénéfice du SYMADREM).

Mémoires produits pour chacun des contentieux le 23 août 2013.

- Par jugement en date du 5 novembre 2015 n° 1303676 le Tribunal administratif de Marseille **a rejeté la requête et condamné la Compagnie des Salins du Midi à payer 1000 € au SYMADREM.**

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

- **La compagnie des Salins du Midi a relevé appel du jugement : Requête n° 16MA00443 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 5 février 2016.**

Par décision du Président du SYMADREM n°2016-03. Maître GUIN Jean-Pierre a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM.

d) Procédure correctionnelle : Homicide involontaire par personne morale.

Il s'agit d'une procédure en cours suite à un réquisitoire introductif en date du 25 octobre 2010 du procureur de la République N° de l'instruction : 210/00043. Instruite par le Tribunal de Grande Instance de Tarascon, Cour d'Appel d'Aix en Provence, suite au décès accidentel de Monsieur Martin PUGLIESI qui avec sa moto a heurté violemment une barrière à câble de type DFCI sur une digue du petit Rhône le 19 juillet 2010 en rive gauche au lieu dit Mas de Vert.

Le SYMADREM est mis en examen, suite à l'audience en date du mardi 21 janvier 2014 dans le cabinet en juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Tarascon.

L'audience initialement prévue le 18 novembre 2014 a été reportée au 21 avril 2015.

Avocat : Maître Diego VIOLA

- Par jugement en date du 2 juin 2015 la Chambre Correctionnelle du Tribunal Correctionnel de TARASCON a **retenu la culpabilité du SYMADREM et l'a condamné à :**

- une amende de 60 000 €, à la charge du SYMADREM
 - 35 000 € pour chacun des parents
 - 15 000 € pour le frère
 - 8 500 € pour la demi-sœur
 - 8 000 € pour frais irrépétibles
- 101 500 € à la charge de l'Assurance

Le SYMADREM, par son avocat a **interjeté appel** le 9 juin 2015.

Par décision du Président du SYMADREM n°2015/11 **Maître DI MARINO Gaëtan** a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM en appui de Maître VIOLA devant la Cour d'Appel.

e) Le contentieux avec la Société PICOTY

Assignation en référé devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon le jeudi 30 octobre 2014 repoussée au 20 novembre 2014.

Renvoi devant la juridiction administrative du Tribunal Administratif de Marseille suivant la requête enregistrée le 1^{er} décembre 2014 N° 1408718-0 :

Cette requête, fait suite aux travaux de confortement des quais d'Arles au niveau du site CAMPUS PROVENCE exploité par la Société PICOTY. Il a été constaté un ensemble de fissures et des affleurements de dalle et murs du bassin de rétention dans lequel les cuves à fuel sont installées.

Sont également défendeurs : La Société BAULAND TP, l'ACCM, la SEA

Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN

- **Expertise toujours en cours.**

f) Contentieux introduits à l'encontre de l'arrêté de cessibilité Travaux entre Beaucaire et Fourques

Tribunal administratif de Nîmes : Contentieux introduits à l'encontre de l'arrêté de cessibilité n° 1504146-1 : 7 recours contentieux ont été introduits.

**Avocats : CGCB Avocats et Associés
Maîtres guillaume BARNIER et Maître Thomas GILLIOCQ**

II. BUDGET 2016

II -1 Le contexte

a) Le contexte général

Le contexte économique de la France dans lequel s'inscrit l'exercice 2016 se caractérise par **un retour progressif de la croissance économique**, l'activité devant progresser, selon les prévisions gouvernementales, de 1,5 % au cours de l'année à venir, contre 1 % en 2015.

L'inflation française avec une **hypothèse pour 2016 retenue dans le cadre du scénario gouvernemental, de 1 %, est en conformité avec les prévisions des organisations internationales et des instituts de conjoncture**, elle n'en demeure pas moins entourée de nombreuses incertitudes.

Le taux de chômage alors qu'il s'élevait à 10,5 % de la population active au dernier trimestre de 2014, le taux de chômage au sens du BIT était de 10,4 % au deuxième trimestre de 2015 et **10,6 % de la population active au dernier trimestre.**

En définitive, le contexte macroéconomique est marqué par un redémarrage progressif de la croissance en France et une inflation faible. Après le ralentissement observé en 2014, et une légère amélioration en 2015, grâce à une reprise de la consommation des ménages et à un timide redémarrage de l'investissement, même si la croissance encore trop faible, ne permet pas de redresser les chiffres du chômage.

Les taux d'intérêt . Dans ce contexte d'offre de crédits supérieure à la demande, les conditions de financement pourraient poursuivre leur amélioration en 2016. Ainsi, les marges bancaires devraient continuer leur détente, la souplesse des produits proposés s'accroître (phase revolving, conditions de remboursement anticipé allégées, etc.) et les diverses commissions devraient diminuer voire disparaître. Cette situation conjuguée à un contexte économique propice au maintien des taux à des niveaux bas devrait amener les collectivités à emprunter sans difficultés majeures pour la plupart d'entre elles et à des conditions très attractives. En outre, afin de limiter l'impact de la baisse des dotations aux collectivités sur l'investissement public, la Caisse des Dépôts, sur demande du Gouvernement, a mis en place au printemps 2015 un dispositif de préfinancement à taux zéro du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

b) Le contexte réglementaire

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques dit « décret digues » a été pris en application de l'article L.562-8-1 du Code de l'Environnement, introduit par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi « Grenelle 2 », et modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM ». La loi « MAPTAM » a doté les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'une compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (GEMAPI).

La prise de compétence de la compétence GEMAPI par le bloc communal/intercommunal a été repoussée au 1^{er} janvier 2018 par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit Loi NOTRe (article. 76). Elle sera exclusive du bloc communal/intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce décret digues modifie sensiblement le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques, qui réglementait jusqu'alors les obligations des gestionnaires d'ouvrages de protection.

Les modifications entre la réglementation de 2007 et de 2015 sont les suivantes :

- ✓ suppression de la classe D ;
- ✓ abaissement du seuil de 50 000 à 30 000 personnes pour les digues de classe A ;
- ✓ diminution de la fréquence minimale des visites techniques approfondies de 1 à 3 ans pour les digues de classe A et de 1 à 5 ans pour les digues de classe B ;
- ✓ Les études de dangers (EDD) ne peuvent plus être réalisées à l'échelle des ouvrages mais uniquement à l'échelle des systèmes d'endiguement préalablement définis par le bloc communal/EPCI,
- ✓ La suppression de l'Examen Technique Complet (ETC) et de la revue de sûreté (RS), tous deux remplacés par un diagnostic approfondi comme partie intégrante des études de dangers ;
- ✓ L'étude de dangers est unique pour un système d'endiguement. Elle devra être mise à jour à chaque dépôt d'un dossier d'autorisation ;
- ✓ Les études de dangers devront déterminer le niveau de protection de la zone protégée sur lequel le gestionnaire s'engagera.
- ✓ Les systèmes d'endiguement de classe A et B devront faire l'objet d'une demande d'autorisation avant le 31 décembre 2019. A défaut, à compter du 1^{er} janvier 2021, les ouvrages ne seront plus constitutifs d'une digue et l'autorisation dont bénéficiaient ces ouvrages sera réputée caduque.

Le décret digues introduit une obligation de résultats, qui n'est pas déterminée par la réglementation (le projet décret digues 2010 fixait des niveaux minimaux de protection par classe de digues), mais par le gestionnaire à l'issue de l'étude de dangers.

Si la crue est supérieure au niveau de protection et s'il y a brèches, le gestionnaire sera exonéré de responsabilité. Si la crue est inférieure au niveau de protection et s'il y a brèches,

le gestionnaire sera responsable. Sur ce dernier point et sur les conséquences notamment en termes d'indemnisation, le SYMADREM a interrogé la Ministre de l'Ecologie. Le courrier est resté à ce jour sans réponse.

En ce qui concerne le transfert ou la délégation de toute ou partie des missions GEMAPI des EPCI au SYMADREM, une étude juridique est en cours. Elle étudie également l'opportunité ou non pour le SYMADREM de se transformer en EPTB.

Ces modifications ont sur le plan opérationnel des conséquences immédiates, qui ont nécessité en 2015 le renforcement des équipes par le recrutement de deux ingénieurs sûreté des ouvrages qui ont la charge de

A court terme :

- ✓ Finaliser l'étude de dangers du système rive gauche à joindre à la demande d'autorisation de la digue Tarascon-Arles en réalisant en particulier le diagnostic approfondi des digues et en incluant les études de dangers de VNF, RFF et la SNCF Réseau ;
- ✓ Finaliser l'étude de dangers du système Camargue Insulaire dans l'état actuel pour constituer la demande de qualification RAR du sous-système Trinquetaille – Anciennes Papeteries Etienne.

A moyen terme :

- ✓ Reprendre l'étude de dangers du système Camargue Insulaire en tenant compte des travaux prévus sur le Petit Rhône pour être jointe à la demande d'autorisation des travaux de renforcement et décorsetage digues du Petit Rhône ;
- ✓ Reprendre l'étude de dangers du système rive droite en tenant compte des travaux réalisés sur Beaucaire-Fourques et prévus sur le Petit Rhône pour être jointe à la demande d'autorisation des travaux de renforcement et décorsetage digues du Petit Rhône ;
- ✓ Reprendre les études de dangers des systèmes d'endiguement Camargue Insulaire et Rive Gauche en tenant compte des travaux prévus sur Port-Saint-Louis-du-Rhône et Salin de Giraud pour être jointe à la demande d'autorisation des travaux sur ces deux secteurs ;
- ✓ Reprendre les études de dangers des systèmes rive droite et rive gauche en tenant compte des travaux de rehaussement des SIP de Beaucaire et Tarascon pour être jointes à la demande d'autorisation
- ✓ Reprendre au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des possibles qualifications RAR de sous-systèmes, les études de dangers « système » à joindre aux demandes de qualification RAR.

La réalisation de ces études de dangers par le SYMADREM est permise car le SYMADREM dispose, par arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 15 novembre 2011 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques de l'agrément n°62-d « Digues et Petits Barrages – Etudes et diagnostics » et de l'agrément n°62-e « Digues et Petits Barrages – Etudes, diagnostics et suivi de travaux » pour une durée de 5 ans.

Il conviendra de demander le renouvellement de ces agréments dans le courant de l'année 2016.

c) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2007-2014

Le schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par l'Etat en 2009 sur la base du pré-schéma sud validé en 2016 par le comité de pilotage du Plan Rhône, intègre l'ensemble des actions du volet inondations du plan Rhône dans sa partie aval. Le SYMADREM est impliqué à hauteur de 90 % dans la réalisation de ces actions de prévention.

Le contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Plan Rhône 2007/2014, qui devait prendre fin avec l'année 2013, a été poursuivi en 2014, comme année de transition afin d'une part de clôturer les contrats de projets Etat-Régions 2007-2013 et de conduire en parallèle la préparation de la génération suivante. (Circulaire du Premier Ministre du 2 août 2013).

Pour le volet inondation du pré-schéma sud, son montant était de 182 millions d'euros, dont 160 M€ au bénéfice du SYMADREM. Le montant total des opérations engagées sur ce CPIER s'élève à 126 millions d'euros.

d) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2015-2020

Le 30 octobre 2015, les partenaires du Plan Rhône et particulièrement l'Etat et les deux Régions membres du SYMADREM ont signé le nouveau CPIER 2015-2020 qui prévoit la réalisation de 850 millions d'euros d'investissement. Parmi les volets, le volet inondation affiche un montant de 259 millions d'euros dont 192 millions d'euros au bénéfice du SYMADREM pour les opérations de :

- ✓ Création d'une digue entre Tarascon et Arles,
- ✓ Ressuyage en rive gauche du Rhône,
- ✓ Sécurisation des digues du Grand Rhône (Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône),
- ✓ Renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône (1^{ère} priorité),
- ✓ Rehausse des Sites-Industriels-Portuaires de Beaucaire et Tarascon,
- ✓ Traitement des points très sensibles identifiés lors des études de dangers,
- ✓ Sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (3^{ème} phase).

A cela s'ajoutent les travaux de ressuyage de la Camargue Insulaire qui seront réalisés en partenariat avec le Parc Naturel Régional de Camargue et le Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales.

e) Le contexte local

On notera que le SYMADREM est un donneur d'ordres important dans le Delta du Rhône et au-delà puisque qu'il y a eu en moyenne en 2015, environ 200 personnes qui travaillaient pour le compte du SYMADREM chaque jour, ce qui a représenté environ 43 500 jours travaillés.

II - 2 La dette du SYMADREM

Composition de la dette

Les montants ci-dessous tiennent compte des taux contractuels.

a) Evolution de la dette en capital (k) au 1er janvier 2016 en fonction des organismes prêteurs

	Dette en K 1/1/2016	Part sur le K au 1/01/2016	Dette en K 01/01/2015	Différence 2015/2016
CAISSE D' EPARGNE	9 714 323	35%	6 836 463	2 877 860
DEXIA	367 229	1%	400 460	-33 231
BANQUE POSTALE	15 500 000	55%	8 000 000	7 500 000
C.D.C	2 500 000	9%	0	2 500 000
TOTAL	28 081 551	100%	15 236 923	12 844 628

b) Répartition de la dette

b-1) Dette commune aux 2 rives :

Correspondant au préfinancement des travaux réalisés.

Il s'agit d'emprunts in fine à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et participations.

Organisme prêteur	MONTANT de l'annuité	Échéance 2016	
		Intérêt	Capital
CAISSE D'EPARGNE	3 631 400	131 400	3 500 000
BANQUE POSTALE	314 767	314 767	0
C.D.C	1 250 000	0	1 250 000
TOTAL	5 196 167	446 167	4 750 000

b-2) Dette propre à la rive gauche.

Il s'agit des emprunts portés par le SYMADREM pour la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire. La totalité de l'annuité (I+C) est remboursée intégralement par la ville d'Arles dans l'exercice.

Organisme prêteur	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité	
				Intérêt	Capital
CAISSE D' EPARGNE	2 011	20	1 487 000	56 016	57 015
CAISSE D' EPARGNE	2 014	20	2 000 000	76 333	70 179
TOTAL			3 487 000	132 349	127 194

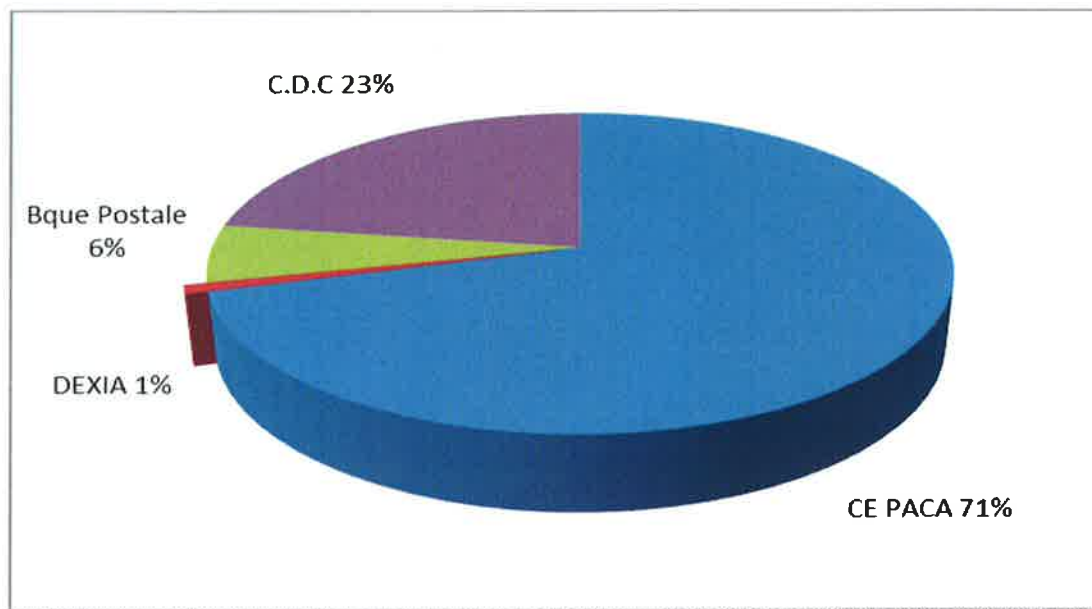
b-3) Dette propre à la rive droite.

Cette dette correspond au refinancement des emprunts du SIDR, comme décidé par délibération n°2009-030 du 25 juin 2009. A noter que le capital est remboursé par les Communes et les intérêts par les Communes, le Département et la Région intégralement dans l'exercice.

Organisme prêteur	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité	
				Intérêt	Capital
Dexia	2 009	15	548 067	15 233	34 587
TOTAL			548 067	15 233	34 587

b-4 Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2016

CAISSE D'EPARGNE	3 890 943	71%
DEXIA	49 820	1%
BANQUE POSTALE	314 767	6%
C.D.C	1 250 000	23%
TOTAL	5 505 530	100%



Perspective 2016

Minées en 2008 et en 2011 par la faillite en deux temps de leur principal partenaire bancaire, Dexia, les collectivités locales ont depuis vu de nouveaux acteurs leur proposant des solutions de financement émerger. Les collectivités locales représentent 70 % de l'investissement public civil, et soutiennent notamment fortement le secteur du BTP.

Ces besoins de nouveaux financements ont finalement été comblés par la montée en puissance d'acteurs publics : La Banque Postale en premier lieu, la Caisse des dépôts et de manière plus marginale, la Banque européenne d'investissement (BEI) qui intervient aussi auprès d'un petit nombre de collectivités de grande taille, et pour des montants élevés.

Du côté des banques privées, si les Caisses d'Epargne restent pour l'instant actives, l'autre acteur principal du marché du crédit aux collectivités locales, le Crédit Agricole, se retire progressivement : la banque verte a réduit de 10 % de sa masse globale d'encours de crédits aux collectivités locales.

A ce jour, ont répondu présent, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

Le SYMADREM a obtenu de la Caisse d'épargne 3 000 000 millions d'euros et la Banque postale a accordé au SYMADREM une enveloppe de 9 000 000 millions d'euros à débloquer sous forme de prêts relais.

La Caisse des Dépôts et Consignation a financé à taux zéro le préfinancement du FCTVA à hauteur de 2 500 000 millions d'euros.

II – 3 Les provisions pour risques

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibération n°2010-32. C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissement publics de provisionner lorsqu'il y a des procédures en cours (cf :l'article L2321-2 du CGCT).

Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges. Elles sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Son montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et procédures en cours, elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Les provisions pour risques s'établissent comme suit.

Exercice 2010 : 150 000 €

Exercice 2011 : 200 000 €

Exercice 2012 : 200 000 €

Exercice 2013 : 400 000 €

Exercice 2014 : 0 €

Exercice 2015 : 50 000 €

Ces provisions ont permis notamment d'exécuter le jugement rendu en 1^{ère} instance par le Tribunal Administratif de Nîmes dans le contentieux de Clairefarine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475,65 €.

La Cour Administrative d'Appel ayant annulé le jugement, le SYMADREM a émis un titre d'un montant équivalent à l'encontre des consorts Barbier. Ce montant a été affecté aux provisions pour risques en raison des autres contentieux en cours.

Compte tenu des procédures en appel, la prudence reste de mise et il nous faut obligatoirement maintenir cet effort de provisions et une augmentation est à prévoir sur 2016.

III. LE BUDGET 2016 : Orientations

III - 1 La section de fonctionnement

Elle regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du SYMADREM, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

a) Rappel des règles statutaires de répartition des dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées de la manière suivante :

➤ Entre les deux rives :

- 2/5 au prorata de la population INSEE
- 3/5 au prorata du linéaire de digue

Soit globalement :

- 66,33 % pour les Bouches-du-Rhône
- 33,67 % pour le Gard

➤ Entre types de collectivités :

- 1/3 Régions
- 1/3 Départements
- 1/3 Communes et Groupements de Communes

➤ Entre communes :

Côté Bouches-du-Rhône

- 2/5 au prorata de la population INSEE
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 2/5 au prorata de la longueur de digue

Côté Gard

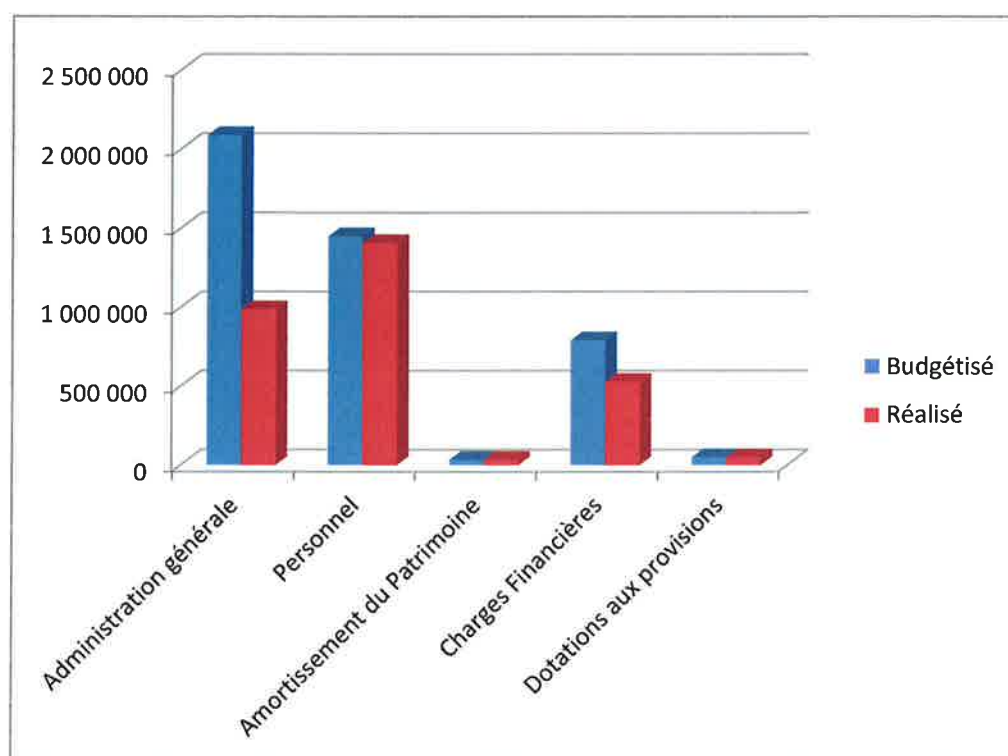
- 2/5 au prorata de la population DGF
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de 1840.

Depuis l'exercice 2015 il est tenu compte de la réactualisation des calculs de répartition entre les deux rives du Gard et des Bouches du Rhône ainsi que de la répartition entre les communes et groupement de communes. Conformément aux articles 10 et 11 des statuts du SYMADREM.

b) Résultats provisoires de l'exercice 2015

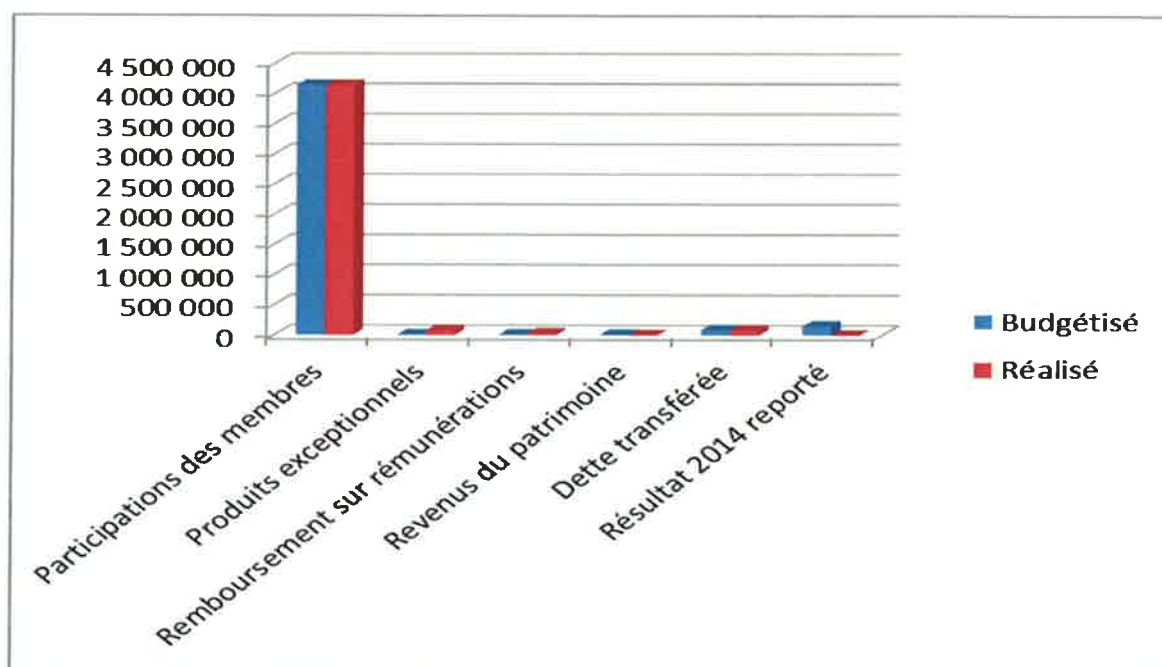
Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
Charges à caractère général	2 086 281	986 094
Charge du personnel et frais assimilés	1 448 270	1 405 748
Amortissement du patrimoine	33 420	33 418
Charges financières	790 457	527 616
Dotations aux provisions	50 000	50 000
TOTAL	4 408 428	3 002 876



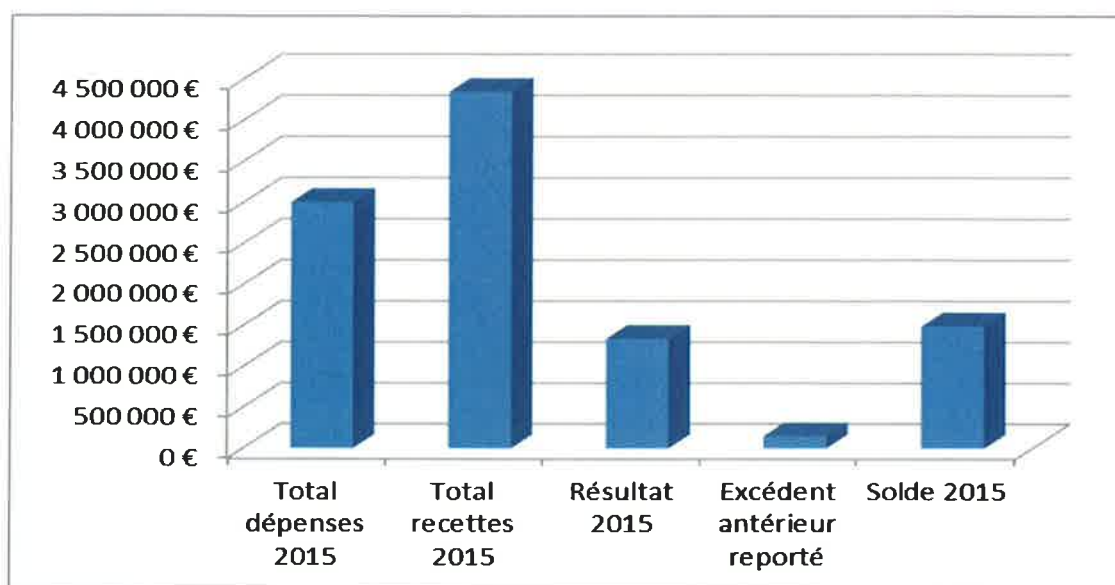
Recettes de fonctionnement

RECETTES	Budgétisé	Réalisé
Participations des membres	4 142 251	4 142 250
Produits exceptionnels	10 000	80 390
Remboursement sur rémunérations	10 000	30 630
Revenus du patrimoine	9 610	4 522
Dette transférée	85 613	85 613
Résultat 2014 reporté	150 954	0
TOTAL	4 408 428	4 343 405



Résultat provisoire de fonctionnement

Total dépenses 2015	3 002 876 €
Total recettes 2015	4 343 405 €
Résultat 2015	1 340 528 €
Excédent antérieur reporté	150 954 €
Solde 2015	1 491 483 €



NB : Ce résultat doit être corrigé car il contient la participation du Conseil Départemental du Gard aux travaux d'investissement soit 644 911 €. Ce montant sera transféré en investissement lors de l'affectation du résultat et éclaté au sein des différentes opérations auxquelles il se rapporte.

c) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement

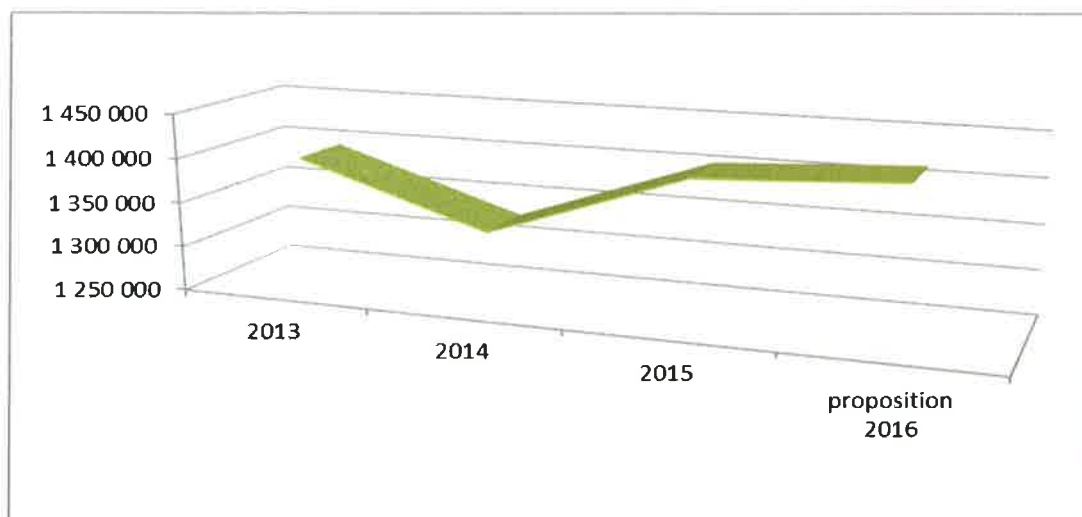
3 chapitres représentent environ 77 % des dépenses de fonctionnement

- *Chapitre 011 : charges à caractère général.*

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d'entretien des digues. Celui-ci représente : 51 % du montant total affecté à ce chapitre.

Evolution du chapitre « charges à caractère général »

chapitre	Année budgétaire			
	2013	2014	2015	proposition 2016
charges à caractère général	1 396 400	1 329 700	1 405 020	1 416 384

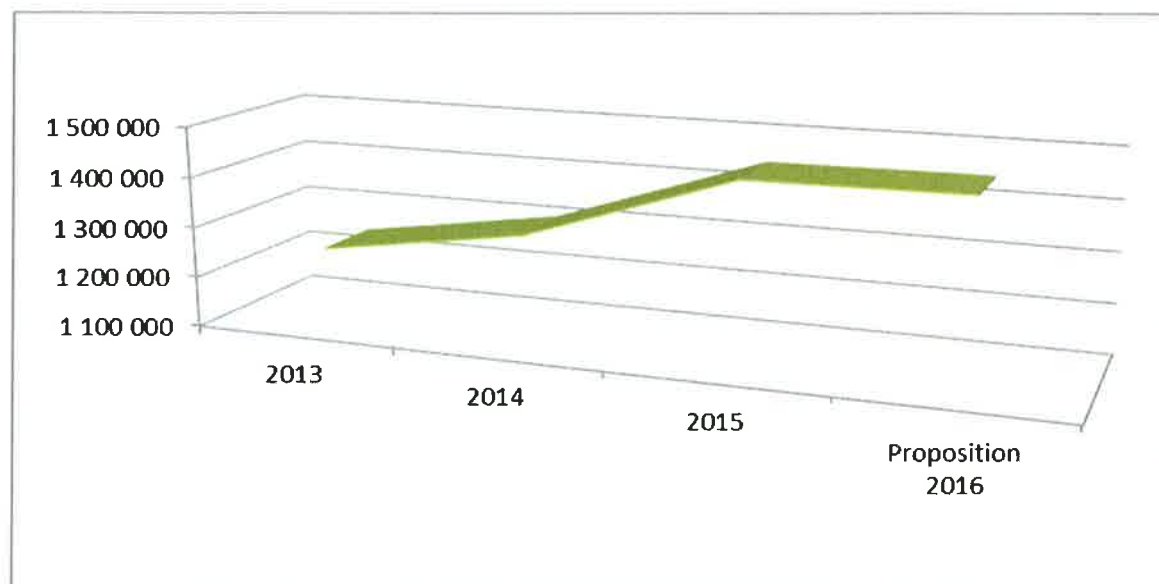


- *Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :*

Il regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférents, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

Evolution du chapitre « charges de personnel »

chapitre	2013	2014	2015	Proposition 2016
charges de personnel	1 247 360	1 309 900	1 448 270	1 451 022

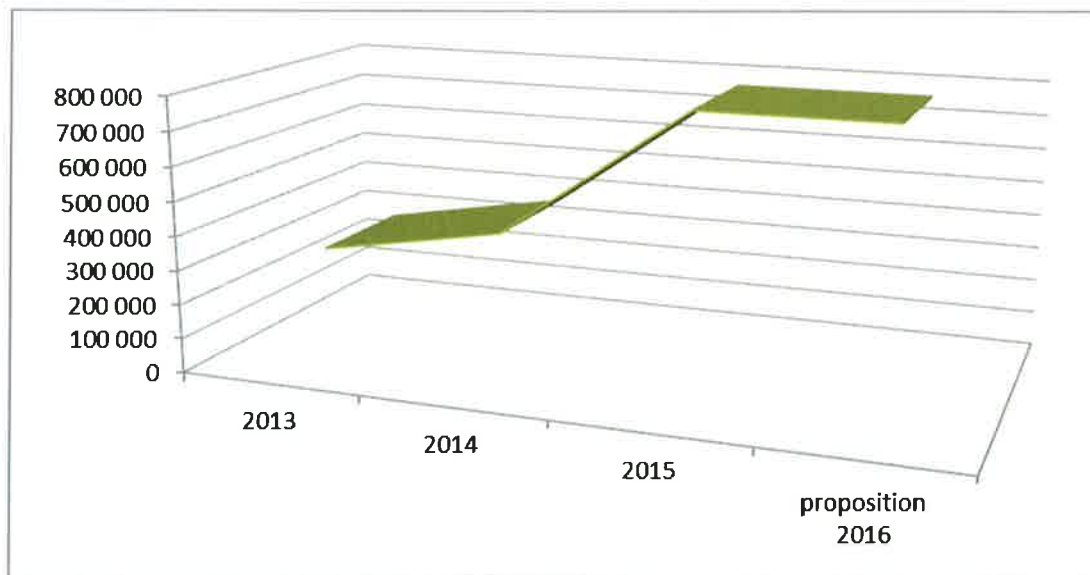


- Chapitre 66 : Charges financières.

Il s'agit pour l'essentiel des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Evolution du chapitre « charges financières»

chapitre	2013	2014	2015	proposition 2016
charges financières	310 014	404 512	790 457	790 801



La stabilité des charges financières entre 2015 et 2016 s'explique par l'encours de la dette, la diminution des investissements prévus en 2016 mais aussi, par la conduite d'un travail de négociation constant, auprès de nos partenaires bancaires, afin de rechercher les produits le mieux adaptés à notre établissement. Notamment grâce à un partenariat engagé avec la Banque Postale et la Caisse d'Epargne ce qui nous permet d'obtenir des taux très attractifs.

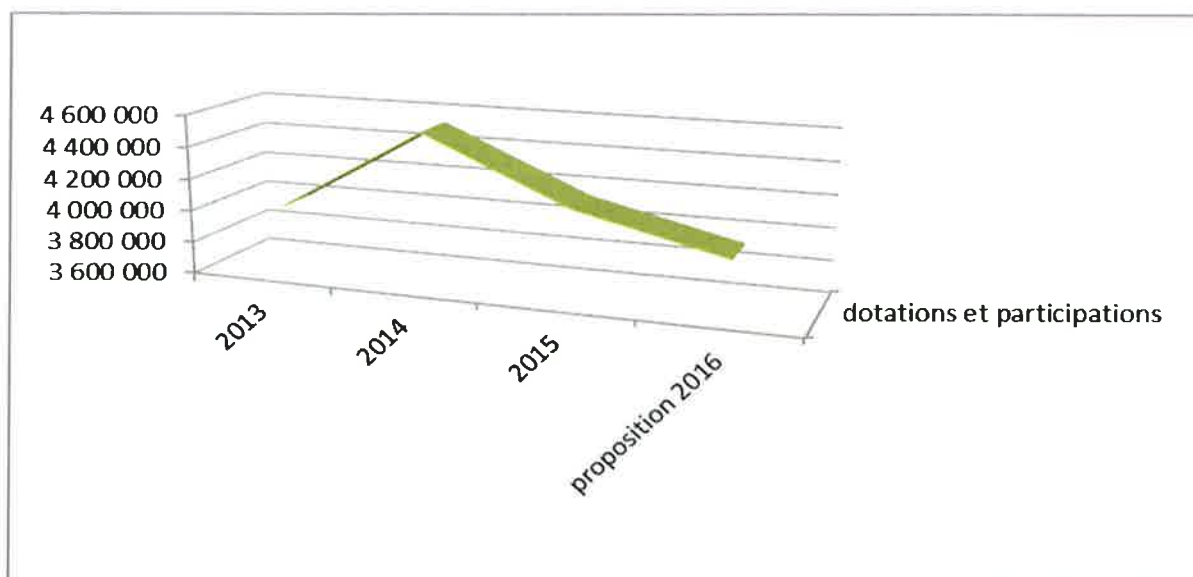
De plus le versement des avances sur les subventions nous permet de maîtriser aussi les charges financières, car toute avance à percevoir diminue d'autant le montant des emprunts à contracter.

Evolution de la principale recette de fonctionnement

La principale recette de fonctionnement, représentant 85 % du budget de fonctionnement, provient de la participation des collectivités membres du SYMADREM.

Evolution du chapitre « dotations et participations»

chapitre	2013	2014	2015	proposition 2016
dotations et participations	4 005 573	4 534 511	4 142 251	3 928 049



On constate une forte augmentation des dotations et participations à partir de 2013. Celle-ci s'explique par le fait que le Conseil Départemental du Gard verse sa participation aux travaux en section de fonctionnement depuis 2011.

En 2016, les participations sollicitées à chacun des membres seront stables par rapport à 2015 compte tenu du chapitre 66 – charges financières à hauteur de 790 8010 €, de l'augmentation du chapitre 68 – Dotation aux amortissements et provisions à hauteur de 453 800 € et de l'augmentation du résultat 2015 de 525 571.50€ après affectation du résultat.

Participations et dotations des membres

Collectivités	2014	2015	2016
Régions	1 045 567	1 139 313	1 133 285
Départements	2 365 697	1 771 632	1 571 352
Communes	1 069 527	1 175 844	1 166 880
SMD	53 719	55 462	56 531

On constate une baisse significative pour les départements. Cette baisse s'explique notamment par la diminution de la participation aux travaux du Département du Gard de 193 623 €.

III - 2 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du SYMADREM.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Préambule : la crue de décembre 2003 et les CPIER Plan Rhône 2007-2014 et 2015-2020.

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du Grand Delta du Rhône causant l'inondation de plus 12 000 personnes et 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Elle s'est traduite par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du Grand Delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des Régions a abouti à :

- ✓ la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- ✓ la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le Grand Delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;
- ✓ la signature, en mars 2007, du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône 2007/2014, qui a contractualisé pour l'aval de Beaucaire, 182 millions d'euros d'investissements (montant en Euros H.T.) sur les ouvrages de protection contre les crues et sur les ouvrages de ressuyage des terres après inondation.
- ✓ La signature en octobre 2015 d'un second Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône 2015/2020 avec un volet inondations de 259 millions d'euros, dont 192 millions au bénéfice du SYMADREM.

Rappel des objectifs du programme de sécurisation :

Le programme de sécurisation mené sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM est une des principales composantes du volet inondations du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations sur le Rhône Aval établi par la DREAL Rhône-Alpes.

Le système de protection contre les crues dans le Delta du Rhône a été réalisé après les grandes crues de 1840 et 1856. Il est ancien et présente une exposition très forte au risque de brèches. Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans le système, confirmé par les crues de 1993, 1994, 2002 et 2003, est quasi-certain (1 chance sur 2) à certain (1 chance pour 1), respectivement :

- ✓ dans les digues du Petit Rhône ou dans les digues du Grand Rhône, pour les crues de période de retour, supérieures ou égales à 50 ans ;
- ✓ et dans les digues du Rhône pour les crues de période de retour, supérieures ou égales à 100 ans.

La probabilité d'avoir dans les 20 prochaines années, durée prévisionnelle de réalisation du Plan Rhône, une crue de période de retour 50 ans est de 1 chance sur 3, ce qui permet de qualifier ce risque d'inacceptable vis-à-vis des 110 000 personnes résidant dans le Grand Delta du Rhône.

Une rénovation complète du système de protection s'impose et est urgente. Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les

crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Tarascon et la période de retour à 1000 ans, suivant l'analyse statistique réalisée dans le cadre de l'Etude Globale Rhône (EGR) en 2002. Pour mémoire la crue de décembre 2003 a atteint un débit de pointe de 11 500 m³/s et celle de mai 1856 aurait atteint un débit de 12 500 m³/s en l'absence de brèches en amont.

Trois types de digues sont prévus :

- des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dite crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Etant donné son ampleur (400 millions d'euros), le programme de sécurisation a été découpé en plusieurs opérations de travaux et de sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC), dont l'avancement est présenté ci-après.

III- 3 ETUDE ET TRAVAUX

a) Opérations soldées

13 opérations ont été réalisées en globalité ou partiellement de 2008 à 2015 :

- ✓ Les 4^{ème} tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles pour un montant de 11,1 millions d'euros HT, comprenant :
 - Le quai St Pierre,
 - Le quai Trinquetaille,
 - Le quai de la Roquette.
- ✓ La carrossabilité de 80 km de digues pour un montant de 4,9 millions d'euros HT
- ✓ La création d'une digue au nord d'Arles et les mesures compensatoires hydrauliques associées (ressuyage de la plaine du Trébon) pour un montant de 7,3 millions d'euros HT
- ✓ Le confortement des digues du centre-ville de Beaucaire pour un montant de 0,8 millions d'euros HT.
- ✓ L'adaptation partielle du pertuis de la Comtesse contribuant à l'amélioration du ressuyage de la Camargue Insulaire pour un montant de 0,1 millions d'euros HT
- ✓ Les 5^{ème} et 6^{ème} tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles pour un montant de 16 millions d'euros HT, comprenant :
 - Le quai de la Gabelle,
 - Le quai de la Gare Maritime.
 - La déconstruction et reconstruction de la digue dite « des Papeteries Etienne »,
 - Le rehaussement des ouvrages en amont du Pont des Lions (chemin des ségonnaux, port d'Arles, digue du Mas Molin),
 - Le rehaussement du remblai dit de l'IRPA,

- La mise à la cote de la digue de Barriol et de la digue Est d'embouquement de l'écluse d'Arles,
- Le quai Marx Dormoy (en cours d'achèvement).
- ✓ Les travaux de sécurisation du PGOPC – 1^{ère} phase pour un montant de 1,3 millions d'euros HT, comprenant :
 - L'expertise du PGOPC,
 - L'aménagement d'aires de stockage pour les interventions d'urgence en périodes de crues,
 - La mise en place d'un système de repérage sur les digues et la signalisation des accès et secteurs de surveillance,
 - Le développement d'un outil sommaire de prévision des crues.
- ✓ Les travaux de sécurisation du PGOPC – 2^{ème} phase pour un montant de 1,2 millions d'euros HT comprenant la mise en place d'un système de communication radio-numérique propre au SYMADREM (7 antennes relais installées).
- ✓ Les travaux de renforcement des quais de Tarascon et la 1^{ère} phase des travaux de renforcement de la digue de la Montagnette consistant à reprendre l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage pour un montant de 6,1 millions d'euros HT.
- ✓ Les travaux de renforcement de la digue du Rhône au Sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » pour un montant de 12,5 millions d'euros HT (montant d'opération de 17,9 millions d'euros HT).
- ✓ La première tranche des travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques consistant à renforcer et rehausser la digue du Musoir, la digue Ouest d'embouquement de l'écluse de Beaucaire et la digue des Italiens pour un montant de 4,1 millions d'euros HT.
- ✓ Les travaux de carrossabilité sur les digues du Petit Rhône rive droite entre l'écluse de Saint Gilles et le Coude de Capette et sur les digues du Grand Rhône rive droite au droit et en aval de Salin de Giraud pour un montant total de 1,6 millions d'euros HT.
- ✓ Les travaux de sécurisation de la digue de l'Amarée (Saintes-Maries-de-la-Mer) suite à la tempête de novembre 2014 pour un montant légèrement inférieur à 0,1 millions d'euros HT.

Ce qui représente un montant total de travaux payés de 65 millions d'euros HT, auquel il faut ajouter le montant des études soldées et des études et travaux en cours, soit un montant total d'opérations réalisées de **71 millions d'euros HT** (85 millions d'euros TTC).

b) Engagements prévus pour 2016 (reliquat CPIER PLAN RHÔNE 2007-2014)

Après une année riche en travaux (27,3 millions d'euros payés aux entreprises), l'année 2016 sera l'occasion pour la rive droite du Rhône de voir démarrer l'ensemble des travaux entre Beaucaire et Fourques. Pour la rive gauche du Rhône, elle sera une année de transition qui verra l'achèvement des travaux de sécurisation en traversée et au sud d'Arles ainsi que le démarrage de la 2^{ème} phase de travaux de renforcement de la digue de la Montagnette au nord de Tarascon avant l'engagement des travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles prévus pour 2017.

Les prévisions d'engagement sur l'année 2016 sont les suivantes :

Poursuite des travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques

Les dernières acquisitions foncières (par voie d'expropriation) sont en cours. L'arrêté préfectoral déclarant cessibles les terrains nécessaires aux travaux a été pris par le préfet du Gard le 17 septembre 2015 et a été suivi par l'ordonnance d'expropriation en date du 10 février 2016. Le planning des travaux étant désormais maîtrisé, les appels d'offres relatifs aux travaux suivants :

- ✓ Recalibrage de l'île du Comte en aval du Barrage de Vallabrègues et stockage provisoire des matériaux,
- ✓ Renforcement de la digue du Pont suspendu à la station de Tourette,
- ✓ Renforcement de la digue du lieu-dit « fer à cheval » à la station BRL « Philippe LAMOUR »,
- ✓ Renforcement de la digue de la station BRL au Pont suspendu,
- ✓ Mesures compensatoires environnementales.

ont été lancés.

Le diagnostic archéologique est prévu pour le second trimestre 2016 et le démarrage effectif des travaux pour l'été 2016. La fin prévisionnelle des travaux devrait intervenir en 2018.

Le montant d'opération est de 43 millions d'euros HT (11 millions sont d'ores et déjà engagés). Ce montant nécessitera un complément substantiel de financement durant l'année 2016, dont le montant sera précisé après attribution des marchés de travaux.

Traitement des points sensibles identifiés dans les études de dangers – phase 1

Les travaux de démolition d'une maison englobée dans la digue et le traitement par génie végétal des berges du Petit Rhône rive droite en amont et en aval du Pont de Saint Gilles pour un montant de 0,3 millions d'euros HT ont démarré et seront achevés avant l'été 2016.

Poursuite des travaux de renforcement de la digue de la Montagnette et des quais de Tarascon

La deuxième phase de travaux de renforcement de la digue de la Montagnette consistant à réaliser un complexe filtrant/drainant sur le talus de digue côté ville sera engagée dès que les acquisitions foncières seront finalisées. Le dossier d'enquête parcellaire a été déposé en préfecture des Bouches du Rhône. L'enquête parcellaire devrait être programmée très

prochainement. Le démarrage des travaux devrait être envisagé pour le début d'année 2017 pour un montant de 4,9 millions d'euros HT.

Il est également prévu le démarrage des **études géotechniques sur les digues du Petit et Grand Rhône** pour établir un diagnostic approfondi nécessaires aux études de dangers des systèmes d'endiguement et préparer la définition d'un programme de travaux pour l'après CPIER 2015-2020. Le montant de ces études est de 1 million d'euros HT.

c) Engagements prévisionnels sur le CPIER PLAN RHONE 2015-2020

Le CPIER Plan Rhône 2015-2020 signé le 30 octobre 2015 entre l'Etat et les Régions sera marqué par l'engagement de quatre grandes opérations actuellement en cours d'études ou en cours d'instruction réglementaire :

- ✓ Les travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles,
- ✓ Les travaux de rehaussement des Sites-Industriels-Portuaires de Beaucaire et Tarascon,
- ✓ Les travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité,
- ✓ Les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la création d'une digue de protection rapprochée au Sud de Salin de Giraud.

Création d'une digue entre Tarascon et Arles

L'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles comprend cinq grandes familles de travaux, qui sont :

- ✓ La création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire ;
- ✓ Les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire ;
- ✓ Les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui comprennent :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon ;
 - le rehaussement du déversoir de Comps ;
 - le rehaussement de la digue d'Aramon ;
 - le rehaussement de la digue des marguilliers ;
 - la création d'une lône en rive gauche du Rhône ;
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- ✓ Les aménagements favorisant le ressuyage, qui comprennent :
 - la transparence hydraulique du canal des Alpines ;
 - la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat ;
 - la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Hervat et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange
- ✓ Les aménagements de sécurisation complémentaire suivant :
 - la sécurisation des digues du Vigueirat sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue nord jusqu'à la RN113
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113

- le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence en traversée de Fourchon.

Le montant total de cette opération est de 146 millions d'euros HT, dont 70 millions concernent les travaux de mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire, financés et réalisés par SNCF Réseau (Ex. RFF) et 76 millions d'euros HT concernent le SYMADREM

L'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux devrait être signé très prochainement par le Préfet des Bouches-du-Rhône. L'arrêté de dérogation pour destruction d'espèces protégées devrait également être signé dans les prochains jours. L'enquête parcellaire devrait être organisée dans les prochaines semaines

Le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement est en cours d'établissement et devrait être déposé au printemps 2016.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu en 2017 pour une réalisation qui devrait s'étaler jusqu'en 2020.

Travaux de rehaussement des SIP de Beaucaire et Tarascon

Les travaux de rehaussement des Sites-Industrialo-Portuaires de Beaucaire et Tarascon, dont le montant s'élève à 6,5 millions d'euros HT, consistent en la réalisation d'une digue le long des SIP afin de les mettre à la cote millénale et éviter le contournement des digues résistantes à la surverse en périodes de crue exceptionnelle déversante.

Le phasage de cette opération sera calé pour permettre un achèvement de l'opération concomitamment avec la digue Tarascon-Arles.

Les travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité,

Les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, représentent un montant de 70 millions d'euros HT, qui sera vraisemblablement revu à la hausse, compte tenu des études en cours.

Cette opération comprend les travaux suivants :

- ✓ La mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et la station « Grand Cabane »
- ✓ Le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles au Mas du Juge situé entre Sylvéreal et le Bac du sauvage
- ✓ Le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron
- ✓ Le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche en amont des Saintes-Maries-de-la-Mer

Les études (9 lots d'étude) ont été suspendues suite à la défaillance d'un bureau d'études. Aujourd'hui, elles ont repris. Le planning prévisionnel est le suivant :

- ✓ Achèvement des études : Eté 2016
- ✓ Procédures réglementaires : 2017 à 2018
- ✓ Réalisation des travaux : 2019 à 2022

Les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la création d'une digue de protection rapprochée au Sud de Salin de Giraud.

Le montant de cette opération s'élève à 37,6 millions d'euros HT.

Les études hydrauliques complémentaires pour arrêter définitivement le tracé de la digue au sud de Salin de Giraud et des espaces stratégiques de Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) vulnérables aux inondations fluviales ont été réalisées en 2014 et 2015. Ce tracé a reçu l'avis favorable du préfet des Bouches-du-Rhône et du Président Directeur Général de la CSME lors d'un comité de pilotage en préfecture le 22 avril 2015. Il a été définitivement approuvé par le SYMADREM par délibération n°2015-60 du 30 juin 2015.

Le planning prévisionnel des études est suivant :

- ✓ Etudes techniques complémentaires (digue 2^{ème} rang) : 2016/2017
- ✓ Procédures réglementaires : 2017/2018
- ✓ Réalisation des travaux : 2019 à 2022

A ces 4 grandes opérations, il faut ajouter également les opérations suivantes :

- ✓ Travaux de confortement au droit de points très sensibles identifiés lors des études de dangers- phases suivantes ;
- ✓ Travaux de sécurisation du PGOPC – 3^{ème} phase consistant en la mise en œuvre de limnigraphes le long des bras du Rhône permettant de connaître en temps réel les lignes d'eau le long des digues ;
- ✓ L'élargissement du pertuis de la Fourcade en collaboration avec le Parc Naturel Régional de Camargue, qui pilote l'opération de ressuyage des eaux déversées en Camargue Insulaire et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, qui réalise une étude de continuité écologique
- ✓ La réhabilitation du pertuis de la Comtesse

Le montant de ces actions est estimé à 4 millions d'euros HT.

d) / Les engagements sur le CPIER PLAN RHONE 2015-2020

Les engagements prévisionnels sur le CPIER Plan Rhône 2015-2020, sont les suivants :

	Montant prévisionnel (en millions d'euros HT)		
	Delta du Rhône	Rive droite	Rive gauche
Création d'une digue entre Tarascon et Arles	76,0		76,0
Rehaussement des SIP de Beaucaire et Tarascon	6,5	3,25	3,25
Digue du Petit Rhône	70,0	35,0	35,0
Digue de Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône	37,6		37,6
Autres actions	4,0	1,0	3,0
TOTAL	194,1	39,25	154,85

e) Engagement sur le littoral

Le programme dit « invariants littoral » a été réalisé de 2002 à 2012 pour un montant de 12 millions d'euros HT. Il a permis de construire un dispositif de maintien du trait de côté au droit de la ville des Saintes-Maries-de-la-Mer. Ces ouvrages ont permis la reconstitution de plages et de freiner l'érosion marine. Malgré ces travaux, l'Est de la commune et plus particulièrement la digue à la Mer à l'Est du pertuis de la Fourcade est fortement exposée au risque de rupture. Le rechargement expérimental de la plage Est en galets menée en 2007 et 2010 n'a pas donné les résultats escomptés. La tempête de Novembre 2014 a rappelé une nouvelle fois la faiblesse de ce tronçon. Des travaux d'urgence ont dû être engagés en 2015 pour assurer une protection des ouvrages à moyen terme. On notera que faute de démarche globale, l'Etat n'a pas pu accompagner le SYMADREM dans le financement des travaux, bien que la digue à la Mer soit propriété de l'Etat.

Il est prévu le démarrage d'une étude globale sur l'ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM pour d'une part évaluer l'ensemble des travaux réalisés entre 2002 et 2012 et d'autre part définir un programme général d'investissements, qui devra recevoir une labellisation PSR « Plan de Submersion Rapide » pour permettre la mobilisation des crédits Etat.

On notera également qu'un programme de recherche, dénommé « digue 2020 » inscrit au contrat de projet Etat-Régions est mené en partenariat avec IRSTEA. Il a pour objectif de tester la résistance à l'érosion des digues traitées à la chaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

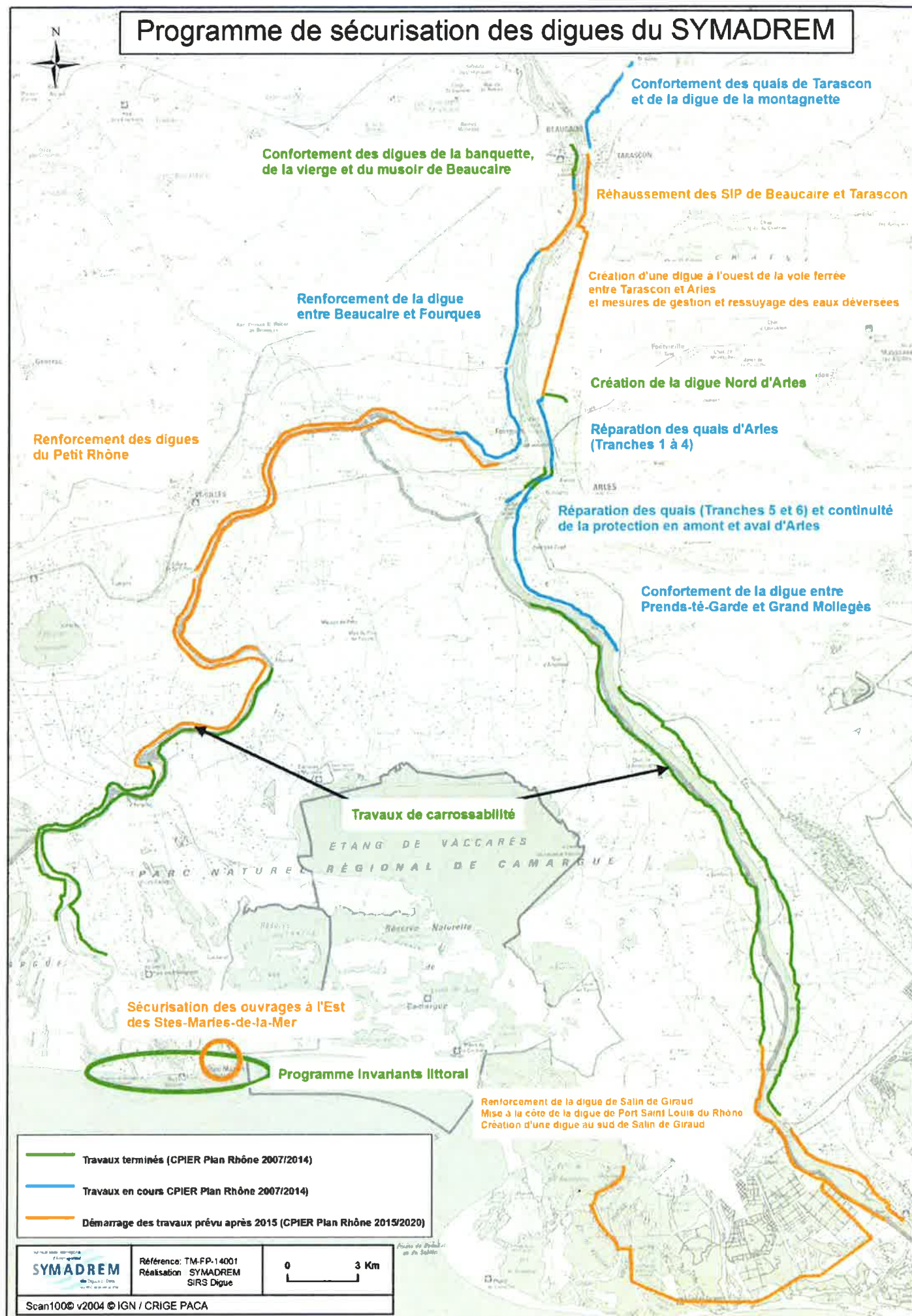
- PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédent au vote du budget de l'exercice 2016 du SYMADREM.

- APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire susvisé.

Annexe 1 : carte du programme de sécurisation des digues du SYMADREM

Annexe 2 : Bilan 2008-2015 et Prévision de la consommation des crédits sur 2016-2023

Programme de sécurisation des digues du SYMADREM



Bilan 2008-2015 et Prévision de la consommation des crédits et des demandes de financement sur la période 2016-2023

Code PROG	Localisation	Libellé de l'opération	Montant opération (€uros HT)	Répartition RG/RD		Montant payé (€uros HT)	%	Réalisation (en euros HT)								Année 2016					Période 2017 - 2023 (7 ans)						
				RG	RD			Av. 2008	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	trim 1	trim 2	trim 3	trim 4	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOPO	Delta	Levé topographique des digues	400 000	0,70	0,30	393 913	98%	165 193	228 720																		
BA0	Rhône rives droite et gauche	Etude de calage précis entre Beaucaire et Arles	180 000	0,50	0,50	221 901	97%	130	23 329	61 125	55 118	-	82 200														
		Compl de financement (CNR) Accord cadre ingé le 25/02/2010	49 320	0,50	0,50																						
BA1	Rhône rive droite	Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques																									
		- Etude de diagnostic et d'avant-projet	640 000	-	1,00	862 324	98%	8 968	281 438	312 487	151 158	44 858	83 415														
		- Etude de vulnérabilité et de dommage et dossiers réglementaires	260 000	-	1,00																						
		- Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier	43 000 000	-	1,00	5 169 352	12%				48 121	67 448	59 354	360 972	4 633 456	800 000	300 000	2 000 000	2 000 000	5 100 000	25 000 000	18 380 648					
		Travaux digue Italiens (participation CNR)	650 000	-	1,00											650 000				650 000							
		Travaux supplémentaires (déplacement de réseaux, mesures compensatoires environnementales...)	10 000 000	-	1,00																	8 000 000	2 000 000				
BA4a+c	Rhône rive gauche	Création d'une digue au Nord d'Arles																									
		- Etude de diagnostic et d'avant-projet - dossiers réglementaires	350 000	1,00	-	333 510	95%	320 096	7 601	5 812																	
		- Travaux digue + mesures compensatoires, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier	5 419 400	1,00	-	6 948 826	95%		61 710	69 165	161 501	4 520 211	2 090 090	21 293	24 855												
		- Travaux siphon de transfert sous le Vigueirat	1 880 000	1,00	-																						
BA2	Rhône rive gauche	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles																									
		AMO, Maîtrise d'œuvre conception, dossiers réglementaires et foncier tranche 1	2 000 000	1,00	-	933 491	47%						900	288 474	513 381	130 736	80 000	80 000	80 000	900 000	1 050 000	16 509					
		Maîtrise d'œuvre réalisation, SPS, G4, étude réseaux et foncier tranche 2	6 000 000	1,00	-															1 000	1 000	2 000 000	2 500 000	500 000	500 000	499 000	
		Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	53 700 000	1,00	-																	2 000 000	15 000 000	20 000 000	16 700 000		
		Travaux gestion et ressuyage des eaux déversées	14 500 000	1,00	-																		2 000 000	5 000 000	5 000 000	2 500 000	
BA4n	Rhône rive gauche	Gestion et ressuyage des eaux déversées entre Tarascon et Arles																									
		- AMO et études hydrauliques, Avant-projet et diagnostic	400 000	1,00	-	398 775	100%		85		1 266	25 401	91 151	96 466	112 176	72 228											
BA6	Rhône rive droite	Confortement de la digue de Beaucaire																									
		Travaux tranche 1 : digue de la banquette	500 000	-	1,00	498 500	100%	3 433	169 369	248 588	25 541	24 306		27 263													
		Travaux tranche 2 : digue de la vierge et musoir	290 000	-	1,00	301 292	104%					278 352	22 940														
BA7	Rhône rive gauche	Confortement des quais de Tarascon de la digue de la Montagnette et des murs du château																									
		Etude de confortement et étude de dangers	124 000	1,00	-	122 046	98%			285	34 126	31 231	24 372	32 032													
		Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	10 930 000	1,00	-	6 265 916	57%							132 955	2 179 261	3 953 700		100 000	100 000	100 000	300 000	4 200 000	164 084				
BA8	Rhône	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon																									
		Maîtrise d'œuvre, SPS, G4, étude réseaux	500 000	0,50	0,50															1 000	1 000	250 000	100 000	100 000	49 000		
		Travaux (Accord cadre CNR)	6 000 000	0,50	0,50																		4 000 000	2 000 000			
GR1	Grand Rhône rives droite et gauche	Réparation des quais d'Arles																									
		AMO et Maîtrise d'œuvre des tranches 1 à 4	650 000	1,00	-	632 675	97%	2 331	241 742	279 108	103 704	5 788															
		Travaux tranche 1	3 000 000	1,00	-	2 960 047	99%		546 449	1 996 475	417 123																
		Travaux tranche 2	3 000 000	1,00	-	2 990 752	100%		455 572	723 274	13 674				1 798 233												
		Travaux tranches 3 et 4	6 700 000	1,00	-	6 702 440	100%		1 732 893	3 008 714	1 522 426				438 407												
		Travaux tranches 5 et 6 + continuité de protection amont et aval quais, y compris maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires	12 700 000	1,00	-					884	379 936	323 044	1 587 680	1 620 019	3 910 940	4 629 109	248 388				248 388						

Bilan 2008-2015 et Prévision de la consommation des crédits et des demandes de financement sur la période 2016-2023

Code PROG	Localisation	Libellé de l'opération	Montant opération (€uros HT)	Répartition RG/RD		Montant payé (€uros HT)	%	Réalisation (en euros HT)								Année 2016					Période 2017 - 2023 (7 ans)							
				Av. 2008	2008			2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	trim 1	trim 2	trim 3	trim 4	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
		Travaux digue Mas Molin + SIP d'Arles (financés par accord cadre CNR)	1 050 000	1,00	-											1 050 000					1 050 000							
GR2-1	Grand Rhône rives droite et gauche	Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône																										
		Etudes et dossiers réglementaires	370 000	1,00	-	381 082	91%		1 105	106 045	60 967	11 924	33 441	2 277	165 323	30												
		Etude complémentaire (esquiveau à palissade)	50 000	1,00	-																							
		Etude maîtrise d'œuvre digue Sud Salin	700 000	1,00	-												10 000	100 000	100 000	210 000	350 000	100 000	40 000					
		Travaux (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier)	2 300 000	1,00	-																	575 000	575 000	575 000	575 000			
		Travaux digue 1er rang	24 980 000	1,00	-																		1 000 000	5 000 000	10 000 000	8 980 000		
		Travaux digue Sud	10 000 000	1,00	-																				7 000 000	3 000 000		
GR2-2	Grand Rhône rive gauche	Protection Sud d'Arles Renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre Prends-té-Garde et Grand Mollegès																										
		Maîtrise d'œuvre, coordination SPS et foncier	1 355 000	1,00	-																							
		Travaux	11 145 000	1,00	-	11 041 253	62%					900	314 582	130 819	10 594 952	4 000 000	2 813 747			6 813 747								
		Travaux complémentaires	5 355 000	1,00	-																							
PR1	Petit Rhône rives droite et gauche	Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité																										
		Etudes et dossiers réglementaires	2 336 580	0,52	0,48	1 949 042	83%		1 678	739 000	393 561	191 513	222 637	105 273	169 301	126 080	80 000	307 538			387 538							
		Maîtrise d'œuvre, SPS, G4, étude réseaux et foncier	7 000 000	0,50	0,50																		1 000 000	5 000 000	500 000	500 000	500 000	500 000
		Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier	63 000 000	0,50	0,50																			2 000 000	5 000 000	15 000 000	20 000 000	21 000 000
DELTA1	Petit Rhône et Grand Rhône	Sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue et suppression des ouvrages hydrauliques traversants hors service (carrossabilité)																										
		Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité	4 850 000	0,91	0,09	4 848 540	100%		85	1 850 105	2 752 057	246 292																
PR4	Petit Rhône et Grand Rhône	Adaptation partielle du pertuis de la comtesse - ressuyage des terres inondées	88 000	1,00		87 986	100%			70 525	17 461																	
COM1	Delta	Mission d'accompagnement lors des réunions publiques et de mise en œuvre d'outils d'information	160 000	0,50	0,50	103 522	65%			8 195	44 511	17 294	33 521															
PGOPC1	Delta	Sécurisation du PGOPC : 1ère phase signalisation des accès, bornage, zones de stockage, sécurisation des accès	600 000	0,75	0,25																							
		Sécurisation du PGOPC : 1ère phase signalisation des accès, bornage, zones de stockage, sécurisation des accès	1 000 000	0,75	0,25	1 256 337	79%				18 426	112 154	38 079	573 782	201 259	312 638												
PGOPC2	Delta	Sécurisation du PGOPC : 2ème phase système de communication radionumérique	1 350 000	0,66	0,34	1 190 737	88%						13 990	15 141	518 192	643 407												
SIRS	Delta	Etude de définition du SIRS 2ème génération	150 000	0,75	0,25	143 709	96%					480	127 209	16 020	-													
SIRS	Delta	Développement du SIRS 2ème génération	850 000	0,75	0,25	488 940	58%							22 400	107 914	358 626												
Delta 2	Petit Rhône et Grand Rhône	Travaux de sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue (2ème phase carrossabilité)	1 600 000	0,48	0,52	1 187 264	74%								120	1 187 144	412 736				412 736							
PR4	Petit Rhône et Grand Rhône	Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	85 000	1,00	-	33 751	40%									33 751	25 000	26 249			51 249							
PR4-2	Petit Rhône Rive Gauche et Grand Rhône Rive droite	Réhabilitation et recalibrage des pertuis englobés dans la digue à la Mer (Fourcade, Comtesse et Gacholle)																										
		Etude	100 000	1,00	-		0%												25 000	25 000	50 000	50 000						
		Travaux	1 900 000	1,00	-																			1 900 000				

Bilan 2008-2015 et Prévision de la consommation des crédits et des demandes de financement sur la période 2016-2023

Code PROG	Localisation	Libellé de l'opération	Montant opération (€uros HT)	Répartition RG/RD		Montant payé (€uros HT)	%	Réalisation (en euros HT)								Année 2016					Période 2017 - 2023 (7 ans)							
				RG	RD			Av. 2008	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	trim 1	trim 2	trim 3	trim 4	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Delta 3	Rive Gauche	Etudes géotechniques et bathymétriques préalables au confortement des digues PRG et GR	1 000 000	1,00	-		0%											100 000	300 000	200 000	600 000	400 000						
PGOPC3	Delta	Sécurisation du PGOPC : 3ème phase Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADREM	1 000 000	0,60	0,40																500 000	500 000						
PR1-2	Petit Rhône	Travaux de confortement de la digue de la Marée suite à la tempête du 28/11/2014	70 000	1,00	-	69 372	99%								69 372													
Delta 5	Delta	Travaux de confortement de points très faibles identifiées par les études de dangers - phase 2																										
		Etude, maîtrise d'œuvre	200 000	0,90	0,10																100 000	100 000						
		Travaux	1 500 000	0,90	0,10																	1 500 000						
Delta 4	Petit Rhône	Travaux de confortement de points très faibles identifiées par les études de dangers - phase 1 - Digue Petit Rhône Mas Aurillasses + BeauFiguiier																										
		Etude, maîtrise d'œuvre	32 000	-	1,00	31 077									31 077													
		Travaux	300 000	-	1,00	-										150 000	150 000			300 000								

Travaux Littoral

LIT-DM1	Saintes-Maries-de-la-Mer	GROSSES REPARATIONS DE LA DIGUE A LA MER reconstitution du corps de digue, couche de roulement et talus à l'est de la plage est	229 500	1,00	-	226 214	99%			161 074	64 090	1 050															
LIT-INV2008	Saintes-Maries-de-la-Mer	ACHEVEMENT INVARIANTS 2008 Construction Epi Ouest des Launes Construction Petit Brise Lames du Grand Large	1 500 000	1,00	-	1 433 548	96%			381 606	753 446	117 562	50 130	130 804													
LIT-INV2009	Saintes-Maries-de-la-Mer	ACHEVEMENT INVARIANTS 2009 Construction Brise Lames Ouest du Grand Large	1 750 000	1,00	-	1 817 070	104%			459 081	1 338 925	19 064															
LIT-INV2010	Saintes-Maries-de-la-Mer	ACHEVEMENT INVARIANTS 2010 Confortement et reprofilage digue à la mer - secteurs des launes, des arènes, grand épi est au petit brise lames, est du poste de secours n°2	750 000	1,00	-	702 373	94%			145 245	338 637	218 492															
LIT - TEMP2008	Saintes-Maries-de-la-Mer	GROSSES REPARATIONS TEMPETE 2008	450 000	1,00	-	448 894	100%					190	283 525	165 179													
LIT-plagEst	Saintes-Maries-de-la-Mer	Rétablissement du rechargement en galets de la plage Est (Stes Maries de la Mer)	298 000	1,00	-	271 087	91%					90	270 997														
Littoral Saintes	Saintes-Maries-de-la-Mer	AMO Littoral et Etude de sécurisation de la digue à la Mer à L'Est de la commune	400 000	1,00	-														50 000	50 000	250 000	100 000					
Littoral Saintes 2	Saintes-Maries-de-la-Mer	Travaux de confortement de la digue à la mer au droit de la plage Est	240 000	1,00	-											240 000				240 000							

Bilan 2008-2015 et Prévision de la consommation des crédits et des demandes de financement sur la période 2016-2023

Code PROG	Localisation	Libellé de l'opération	Montant opération (€uros HT)	Répartition RG/RD		Montant payé (€uros HT)	%	Réalisation (en euros HT)								Année 2016					Période 2017 - 2023 (7 ans)						
				RG	RD			Av. 2008	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	trim 1	trim 2	trim 3	trim 4	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022

Autres opérations

Delta	Delta	Mise en place de Barrière	150 000	0,66	0,34	149 912	100%					120	149 792															
FONC	Fourques	Acquisition foncière en rive droite du Pt Rhône entre la Tourette et Marsanne	160 000	-	1,00	115 391	72%			199	3 724		6 961	104 507														
LOC	Aries	Création des nouveaux locaux																										
		Etudes de maîtrise d'œuvre, conduite opération, architecte, contrôle technique, coordination SPS 2020	350 000	0,50	0,50																							
		Travaux	2 650 000	0,66	0,34	3 349 597	103%				4 090	28 501	129 565	269 260	2 135 403	782 778												
		Travaux supplémentaires	264 000	0,66	0,34																							
FONC 2	Petit Rhône rive droite	Régularisation foncier - 2ème phase	80 000	-	1,00	10 729	13%									10 729		69 271			69 271							

PAIEMENTS	TOTAL AP		TOTAL 2008-2015	Paiements moyens annuels sur 2008-2013							2014	2015	Prévision année 2016					Prévision paiements moyens annuels sur 2017-2023						
	339 570 800		79 544 798	6 534 743							12 766 556	27 569 813	17 584 928					36 089 892						
TOTAL OPERATIONS	339 570 800		79 544 798	500 152	3 751 777	10 626 993	8 655 469	6 266 038	5 410 950	3 997 081	12 766 556	27 569 813	7 706 124	3 926 804	2 575 000	3 377 000	17 584 928	35 116 509	49 444 733	42 115 000	35 324 000	36 074 000	33 055 000	21 500 000
SOUS TOTAL PLAN RHÔNE - BOUCHES-DU-RHONE	232 092 582		61 089 111	438 128	3 219 876	8 362 823	5 484 842	5 334 513	4 234 233	3 031 984	9 935 376	21 047 366	5 613 102	3 259 915	575 000	1 326 500	10 774 517	9 531 509	22 054 084	34 565 000	31 549 500	28 324 000	22 805 000	10 750 000
SOUS TOTAL LITTORAL - BOUCHES-DU-RHONE	5 617 500		4 899 186	-	-	1 147 006	2 495 098	358 448	604 652	295 983	-	-	240 000	-	-	50 000	290 000	250 000	100 000	-	-	-	-	-
SOUS TOTAL PLAN RHÔNE - GARD	98 596 718		10 206 904	62 024	531 900	1 117 164	671 439	546 576	442 500	399 854	695 777	5 739 670	1 853 023	666 889	2 000 000	2 000 500	6 520 412	25 335 000	27 290 648	7 550 000	3 774 500	7 750 000	10 250 000	10 750 000
SOUS TOTAL NOUVEAU SIEGE	3 264 000		3 349 597	-	-	-	4 090	28 501	129 565	269 260	2 135 403	782 778	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

REPARTITION PAR FINANCEURS

Europe	2 002 000		1 493 835	0	0	4 098	31 469	64 964	106 403	309 191	392 100	585 610	0	0	0	0	0	250 000	250 000	0	0	0	0	0
Etat	133 197 682		30 126 928	200 061	1 500 711	4 249 898	3 452 768	2 482 022	2 087 815	1 390 342	4 166 358	10 596 965	2 306 450	1 543 013	1 030 000	1 350 800	6 230 263	13 996 604	19 727 893	16 846 000	14 129 600	14 429 600	13 222 000	8 600 000
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	70 440 692		20 511 783	131 438	968 809	2 855 467	2 396 485	1 904 705	1 551 472	972 226	3 404 967	6 326 223	1 440 906	977 879	172 500	412 800	3 004 085	2 836 953	6 571 225	9 754 500	9 157 500	8 497 200	6 841 500	3 225 000
Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées	28 584 536		3 730 803	18 607	159 571	334 223	196 581	163 341	153 311	176 410	694 833	1 833 926	360 932	214 016	600 000	600 000	1 774 948	7 523 000	8 132 194	1 650 000	825 000	2 325 000	3 075 000	3 225 000
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	58 651 822		16 988 052	109 532	804 969	2 376 999	1 991 590	1 414 903	1 220 146	821 165	2 933 249	5 315 507	1 200 755	814 899	143 750	344 000	2 503 404	2 369 127	5 481 021	8 128 750	7 631 250	7 081 000	5 701 250	2 687 500
Conseil Départemental du Gard	22 723 148		2 973 674	14 886	110 394	224 332	133 058	113 165	121 012	143 079	659 408	1 454 339	280 248	157 277	453 488	453 488	1 344 502	5 681 105	6 352 705	1 375 000	687 500	1 937 500	2 562 500	2 687 500
SMD du Gard	2 162 449		393 162	620	22 581	54 125	30 643	25 325	13 810	6 656	20 861	218 542	39 133	21 350	93 023	93 023	246 530	1 162 791	854 914	0	0	0	0	0
Communes 13 (hors effet du FCTVA)	11 912 087		2 882 625	21 906	158 147	472 086	389 995	72 762	138 492	149 097	469 425	1 010 716	240 151	162 980	28 750	66 300	498 181	455 325	1 085 204	1 625 750	1 526 250	1 416 200	1 140 250	537 500
Communes 30 (hors effet du FCTVA)	4 033 816		363 726	3 101	26 595	55 674	32 745	24 839	18 489	26 675	14 564	161 045	41 551	35 389	53 488	55 988	186 416	681 605	929 575	275 000	137 500	387 500	512 500	537 500
CNR	5 649 320		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 700 000	0	0	600	1 700 600	150 000	60 000	2 460 000	1 229 400	0	0	0
Autres	213 000		79 971	0	0	0	0	0	0	2 240	10 791	66 940	96 000	0	0	0	96 000	0	0	0	0	0	0	0

LEGENDE

Estimation
sommaire



Libellé
opération en
cours



Libellé
opération
soldée



Solde
Année n-1



Modification ou
nouvelle AP



Etudes



Instruction
réglementaire



Travaux

ACTUALISATION DES AP/CP

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisation de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe, faisant apparaître un montant global d'AP de « **374 919 096 €** » et les CP pour **2016** d'un montant de « **21 185 528 €** ».

La mise à jour de ces autorisations de programme permet aussi de clôturer les Programmes achevés. C'est l'objet du tableau joint en annexe qui fait apparaître six AP à clôturer.

Après en avoir délibéré,

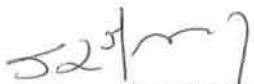
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les AP ainsi que leurs ventilations en CP.
- **APPROUVE** la clôture des deux AP inscrites sur l'annexe 2.
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président


Jean-Luc MASSON

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2016

ANNEXE 1

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP	Credits de paiement mandats au 31/12/2015 avec avances forfaitaires	REMBOURSEMENTS D'AVANCES	Solde AP AU 1/1/16	CP2016	CP 2017	CP 2018	sui vant
Total BA1	Renforcement digue entre Beaucaille et Fourques	65 460 000.00	7 125 426.26	184 676.54	58 519 250.28	6 900 000	24 000 000.00	25 097 125.00	2 522 125.28
Total BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles	91 440 000.00	1 098 541.44	90 341 458.56	1 261 200	4 800 000.00	23 400 000.00	60 880 258.56	
Total BA7	Réparation des quais de Tarascon et de la Digue de la Montagnette	13 264 800.00	7 666 732.69	335 636.49	5 933 703.80	360 000	5 040 000.00	533 703.80	
Total GR1	Renforcement des quais du Rhône Arles	32 520 000.00	31 637 506.41	847 226.75	1 729 720.34	1 729 720	0.00		0.00
Total GR2-1	Salin de Giraud / Port ST Louis Renforcement des points sensibles	46 080 000.00	379 228.83		45 700 771.17	252 000	420 000.00	120 000.00	44 908 771.17
Total GR2-2	TRAVAUX de faisabilité de la protection sud d' Arles	21 426 000.00	13 781 717.21	411 221.55	8 055 504.34	8 055 504	0.00	0.00	0.00
Total PR1	Petit Rhône Renforcement et décorsetage limite et déversoirs de sécurité	86 803 896.00	2 309 678.05	84 494 217.95	463 913		0.00	1 200 000.00	82 830 304.95
Total PGOPC3	Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADREM	1 200 000.00	0.00		1 200 000.00		600 000.00	600 000.00	0.00
Total FONC -2 Fourques	Acquisitions Foncières en rive droite du Pt Rhône	96 000.00	11 082.27		84 917.73	84 918	0.00	0.00	0.00
Total PR4	Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	102 000.00	40 501.21	31 183.31	92 682.10	92 682	0.00	0.00	0.00
Total PR4-2	Travaux de réhabilitation des pertuis de la Fourcade de la Comtesse et de la Gacholle	2 400 000.00	0.00		2 400 000.00	60 000	60 000.00	0.00	2 280 000.00
Total DELTA2	Travaux de sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue (2ème phase)	1 920 000.00	1 424 716.65	495 283.35	495 283		0.00	0.00	0.00
Total DELTA5	Travaux de confortement de points très faibles identifiés par les études de dangers	2 040 000.00	0.00		2 040 000.00	0	120 000.00	1 920 000.00	0.00
TOTAL BA8	Rehaussement SIP Beaucaille et Tarascon	7 800 000.00	0.00		7 800 000.00	1 200	300 000.00	120 000.00	7 378 800.00
TRAV LITTO	Sécurisation de la digue à la mer à l'Est des Saintes Maries de la mer	480 000.00	0.00		480 000.00	60 000	300 000.00	120 000.00	0.00
TRAV LITTO-2	Travaux de confortement de la digue à la mer au droit de la plage Est	288 000.00	0.00		288 000.00	288 000	0.00	0.00	0.00
Total GEO	Etudes géotechniques et bathymétriques sur les digues du Petit Rhône et Grand Rhône préalables	1 200 000.00	0.00		1 200 000.00	720 000	480 000.00	0.00	0.00
Total DELTA4	Digue Petit Rhône Mas Aurillasses+ Beautiquier	398 400.00	37 292.44		361 107.56	361 108	0.00	0.00	0.00
Total		374 919 096.00	65 512 423.46	1 809 944.64	311 216 617.18	21 185 528	36 120 000.00	53 110 828.80	200 800 259.96
PARTICIPATIONS									
FCTVA		313 417 367	54 765 766	1 513 041	260 164 643	17 710 254	30 194 875	44 398 528	167 860 985
AP/CP A SOLDER		61 501 729	10 746 658	298 903	51 051 974	3 475 274	5 925 125	8 712 300	32 939 275
TOTAL		374 919 096	65 512 423	1 809 945	311 216 617	21 185 528	36 120 000	53 110 829	200 800 260

Collectivités	TOTAL A FINANCIER	Recettes (hors avances)	SOLDE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	Suivants
AUTRES ORGANISMES ⁽¹⁾	7 356 199	32 000	7 324 199	1 991 574	930 000	802 625	3 600 000
AUTOFINANCEMENT ⁽²⁾	128 000	0	128 000	128 000	0	0	0
ETAT	123 681 652	20 896 616	102 785 037	6 128 107	11 843 950	17 879 560	66 933 420
CR PACA	63 525 700	13 714 434	49 811 266	3 000 381	2 823 193	6 451 948	37 535 744
CG 13	52 949 454	11 428 695	41 520 759	2 500 318	2 341 793	5 398 862	31 279 787
CR LR	18 091 189	1 735 743	16 355 446	1 648 724	5 768 705	6 450 223	2 487 794
CG 30	13 858 477	1 330 233	12 528 244	1 260 157	4 351 024	4 892 873	2 024 190
PORT ST LOUIS	451 676	2 270	449 406	3 609	79 900	42 702	323 196
SAINTES MARIES	4 587 440	106 037	4 481 402	77 423	37 333	120 981	4 245 665
ARLES	14 964 156	2 254 685	12 709 471	489 236	145 328	778 206	11 296 702
TARASCON	2 779 977	349 048	2 430 929	44 179	405 382	578 683	1 402 686
AINARGUES	750 954	95 402	655 553	29 821	99 842	68 127	457 763
BEAUCAIRE	1 486 448	188 839	1 297 609	59 028	197 629	134 851	906 101
BEAUVOISIN	569 842	72 393	497 449	22 629	75 763	51 696	347 361
BELLEGARDE	791 815	100 593	691 223	31 444	105 275	71 834	482 670
LE CAILLAR	467 138	59 345	407 792	18 551	62 108	42 379	284 755
FOUROQUES	774 146	98 348	675 798	30 742	102 926	70 231	471 889
SAINT GILLES	1 157 353	147 031	1 010 323	45 960	153 874	104 996	705 493
VAUVERT	1 328 527	168 777	1 159 750	52 757	176 633	120 524	809 836
T DE CAMARGUE	3 717 224	472 238	3 244 986	147 615	494 219	337 228	2 265 925
Remboursements des avances forfaitaires	1 513 041						
TOTAL	313 417 367	54 765 765	260 164 643	17 710 254	30 194 875	44 398 528	167 860 985

(1) AUTRES ORGANISMES	7 356 199
CNR	5 300 000
SMD	2 056 199

(2) AUTOFINANCEMENT	128 000
TRAV- LITTO 2 : Travaux de confortement de la digue à la mer au droit de la plage Est	96 000
Delta 4 : Digue Petit Rhône Mias Aurillasses+ Beauriquier	32 000

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME A CLOTURER- GESTION 2016

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP
BA4 n	Gestion et ressuyage des eaux déversées entre Tarascon et Arles	480 000.00
Total PR1-2	Travaux de confortement de la digue de la Marée suite à la tempête du 28/11/2014	84 000.00
Total PG0PC1	Sécurisation du PGOPC : 1ère phase signalisation des accès, bornage, zones de stockage, sécurisation des accès	1 494 000.00
Total PG0PC2	Sécurisation du PGOPC : 2èm phase Système de communication radionumérique	1 460 000.00
Total SIRS	Développement du SIRS 2èm génération	817 000.00
Total SIEG	CREATION DES NOUVEAUX LOCAUX	3 945 126.00

DELIBERATION N° : 2016-22

RAPPORTEUR : M. MASSON

FINANCES

Indemnité de conseil versée au receveur municipal
Exercice 2015

Les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, complétées par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ont institué une indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Collectivités Territoriales.

➤ Cette indemnité est calculée selon l'arrêté susvisé **sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années**. En aucun cas, l'indemnité allouée **ne peut excéder** une fois le traitement brut correspondant **à l'indice majoré 172**.

➤ Le montant de l'indemnité de conseil à verser au receveur municipal, calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé s'élève à :

« **1 996,60 € Brut** », « **soit 1 819,73 € net** ». Après soustraction des prélèvements obligatoires, CSG, CRDS, 1% solidarité.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal d'Arles, à Madame Claire BICHOT.
 - **PRECISE** que le montant de cette indemnité de conseil pour l'année 2015 s'élève à « **1 996,60 € Brut** », « **soit 1 819,73 € net** » au bénéfice de Mme BICHOT.
- IMPUTE** le montant de la dépense sur les crédits ouverts **au budget 2016**.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Arles, le 26 août 2015

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue

3, bd Victor Hugo BP 60222

13637 ARLES CEDEX Arles

N° 2578

Direction

Arrivé 03 SEP. 2015

Destinataire JUB (R)

Copie à

Monsieur le Président

de SYMADREM

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser pour mandatement sur un prochain bordereau, le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2015. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.


Claire BICHOT
TRÉSORERIE ARLES
MUNICIPALE & CAMARGUE
3 BD Victor Hugo
BP 60222
13 637 ARLES CEDEX

SYMADREM

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2015

Gestion de 360 jours
(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2012	14 272 454,38
Montant des dépenses exercice:	2013	15 468 708,64
Montant des dépenses exercice:	2014	20 323 956,69

Total 50 065 119,71 €

Moyenne annuelle **16 688 373,00 €**

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros	1 607,86

Total 1 996,60 €

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit : 1 996,60 €

1 996,60 €

Indemnité de budget : 0,00 €

Certifié exact.

Arles le, 26/08/2015

Le Trésorier municipal,
Claire BICHOT

TRESORERIE ARLES
MUNICIPALE & CAMARGUE
3 BD Victor Hugo
BP 60222
13 637 ARLES CEDEX

ETAT LIQUIDATIF

SYMADREM

COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue
3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2015	
Taux de l'indemnité	100%	1 996,60
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		1 996,60 €

CRÉANCIER

Claire BICHOT
Trésorier d'Arles Municipal et Camargue
30087 33708 00039803301 87
CIC EPERNAY

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	147,11
R.D.S.	0,50%			9,80
1% solidarité				19,96
Montant net				1 819,73 €

Indemnité versée au titre de l'année 2015
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Mille huit cent dix-neuf Euros et soixante-treize Cents

Arles , le 26/08/2015

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du 0 janvier 1900
Joint au mandat n° du
Exercice:

FINANCES

**Demande de financement des postes techniques au Syndicat Mixte
Départemental d'Aménagement et de gestion des cours d'Eau et Milieux
Aquatiques du Gard (SMD)**

Comme chaque année, le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD) finance les postes techniques du SYMADREM travaillant sur la rive droite du Rhône.

Cette participation vient en déduction des cotisations demandées dans le cadre du budget du SYMADREM aux communes adhérentes du SMD.

Pour l'exercice 2016, le SMD nous a fait savoir que cette participation serait de 56 531 €.

Il convient donc de solliciter cette aide et demander son versement.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **SOLLICITE** le financement des postes techniques travaillant sur la rive droite du Rhône, à hauteur de 56 531 €.
- **DIT** que ce financement viendra en déduction des participations demandées aux communes adhérentes du SMD.
- **DEMANDE** pour des raisons de trésorerie, le paiement de cette participation en 2 versements, un par semestre.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président


Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2016-24

RAPPORTEUR : M. MASSON

MARCHES PUBLICS

Liste des marchés publics conclus en 2015

L'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public, pris en application de l'article 133 du code des marchés publics fait obligation aux personnes publiques de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus au cours de l'année précédente. La liste suivante a été publiée sur la liste internet du SYMADREM et sur <https://www.marches-securises.fr>. Les marchés inférieurs à 20 000 € HT ne font pas l'objet de cette publication.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus par le SYMADREM en 2015.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Liste des marchés publics attribués en 2015

Article 133 du code des marchés publics : arrêté du 26 décembre 2007, modifié par Arrêté du 21 juillet 2011
Publication de cette liste sur www.marches-securises.fr et sur www.symadrem.fr

Marchés publics de travaux

<i>Objet du marché</i>	<i>Date du marché</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Code postal</i>	<i>observations</i>
Montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 89 999,99 € HT				
Travaux de rénovation de la maison du garde-digues - Site SAMBUC	21/09/2015	SARL CORA	13200	
Entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire/Tarascon à la mer lot 2: entretien des digues du Rhône et de la digue à la mer	16/10/20105	Groupeement SA MASONI / SAS SATAL	13200	Marché à bons de commande
Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 4 999 999,99 € HT				
Travaux de confortement des quais du Rhône dans la traversée d'Arles T5&6 et continuité de la protection en amont et en aval des quais. Travaux C - Rehausse de la protection, remblai de l'IRPA.	13/02/2015	BUESA	30320	
Travaux de confortement des quais du Rhône dans la traversée d'Arles T5&6 et continuité de la protection en amont et en aval des quais. Travaux C - Renforcement et rehaussement de la digue d'embouquement de l'écluse d'Arles et rehaussement de la digue de Barriol à Arles.	02/06/2015	BUESA	30320	
Travaux de Carrossabilité des digues du Rhône - 2ème Tranche lot 1: Grand Rhône, rive droite (BDR)	05/08/2015	SAS DESCREMPS	74801	
Travaux de Carrossabilité des digues du Rhône - 2ème Tranche lot 2: Petit Rhône, rive droite (Gard)	05/08/2015	SAS DESCREMPS	74801	
Entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire/Tarascon à la mer lot 1: Débroussaillage des digues du Rhône	16/10/2015	Groupeement SAS SATAL / SA MASONI	13310	Marché à bons de commande
Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum				
Interventions d'urgence sur les digues du Rhône en période de crue et sur la digue à la mer en période de tempêtes	16/01/2015	Groupeement SA MASONI / CROZEL / GUINTOLI / SLTP	13200	

Liste des marchés publics attribués en 2015

Article 133 du code des marchés publics : arrêté du 26 décembre 2007, modifié par Arrêté du 21 juillet 2011
Publication de cette liste sur www.marches-securises.fr et sur www.symadrem.fr

Marchés publics de services

<i>Objet du marché</i>	<i>Date du marché</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Code postal</i>	<i>observations</i>
Montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 89 999,99 € HT				
Nettoyage des locaux du siège du SYMADREM	19/02/2015	ALLIANCE PROPRETE MULTISERVICES	13300	Marché à bons de commande
Travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques : Mission d'expertise et de suivi géotechnique G4	24/02/2015	Groupement GINGER CEBTP / SCP	34830	
Etudes diagnostic et avant-projet pour la réhabilitation des puits de la Comtesse et de la Gacholle	18/02/2015	CCE&C	34150	
Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 199 999,99 € HT				
Travaux de confortement de la digue du Grand Rhône entre Prends- Té-Garde et Grand Mollèges : Lot n°24- Contrôle extérieur	03/02/2015	SCP	13182	
Etude de renforcement et de recul limité des digues du Petit Rhône (1ère priorité) Reprise du lot2 suite à résiliation du marché comprenant la reprise des études de diagnostic et d'avant-projet, et la réalisation d'un porter à connaissance au titre de l'article de l'article R214-18 du code de l'environnement	24/02/2015	ISL	34170	
Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de catégorie I sur les chantiers relatifs aux travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	24/07/2015	SARL B.E.C.S.	92100	
Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum				
Assistance à maîtrise d'ouvrage lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette	04/08/2015	SA FIT CONSEIL	13014	
Assistance à maîtrise d'ouvrage lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et aux mesures associées	07/01/2016	SASU SYSTRA FONCIER	75015	

DELIBERATION N° : 2016-25

RAPPORTEUR : M. MASSON

RESEAU RADIO NUMERIQUE DU SYMADREM
Contrat de location de fréquence avec SYSOCO

Dans le cadre du déploiement du réseau de radiocommunication à la norme sécuritaire TETRA lancé par le SYMADREM, des équipements radios ont été installés sur des points hauts.

Ce réseau radio numérique a pour objectif d'améliorer la surveillance des digues du delta du Rhône en assurant une couverture radio globale du périmètre d'intervention du SYMADREM.

Dans ce cadre sept sites (points hauts) ont été interconnectés entre eux par des faisceaux hertziens de 13 Ghz (bande ouverte), formant ainsi une boucle sécurisée et assurant grâce à cette configuration une continuité de service même en cas de rupture d'une des liaisons hertziennes.

Toutefois, la totalité de la boucle radio ne peut pas être réalisée dans une même bande de fréquence. C'est pourquoi, un lien avec une bande de fréquence différente a été créé.

La bande de fréquence choisie en fonction de la configuration du site est une bande de 18 Ghz. Il s'agit d'une bande de fréquence opérateur.

C'est pourquoi, un contrat de location de fréquence doit être passé avec un opérateur autorisé par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le contrat de location de fréquence de 18 Ghz à passer entre le SYMADREM et l'opérateur SYSOCO. Ce contrat est conclu pour une durée de 10 ans.
- **APPROUVE** le montant du contrat de location annuel à 898 € HT soit 1 077,60€ TTC réisable chaque année.
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat et tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget du SYMADREM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président


Jean-Luc MASSON



sysoco
Wireless technology

CONTRAT DE LOCATION DE FREQUENCE

**LOCATION DE FREQUENCE FH POUR LE SITE DE :
SYMADREM**

N° de Contrat (*) :

(*) Ce numéro vous sera communiqué par un courrier de confirmation d'enregistrement de contrat. Vous devez le reporter sur cet exemplaire pour en permettre la gestion administrative.

CONTRAT DE LOCATION DE FREQUENCE

ENTRE :

La société **SYSOCO**
S.A.S. au capital de **2 200 000 Euros**
N° de Siren : **443 866 769**

dont le siège social est :

SYSOCO
36 rue Vaucanson CS20815
69153 DECINES-CHARPIEU Cédex

prise en son Etablissement **d'Aix-en-Provence** :

SYSOCO
645 rue Mayor de Montrichet
13854 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

et ci-après dénommée le "Loueur", et représentée par

Monsieur Laurent MATHIEU, agissant en qualité de **Directeur Activité Services**

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer – **SYMADREM-**
N° de Siret : 251 302 048 000 52

Dont le siège social est :
SYMADREM
1182 chemin de Fourchon VC33
13200 ARLES

et ci-après dénommée le "Locataire", et représentée par

M. Jean-Luc MASSON agissant en qualité de Président du SYMADREM

D'autre part.

Les Parties peuvent être ci-après désignées collectivement "Parties" ou respectivement "Partie"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 OBJET DU PRESENT CONTRAT

SYSOCO est autorisée par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) à exploiter certaines fréquences sur des emprises géographiques régionales. Cette autorisation est en cours de validité.

SYSOCO, le loueur, met à la disposition du client, le locataire, une possibilité d'utilisation de ces fréquences sur une zone géographique définie dans le présent contrat, pour une liste de matériel des matériels définis dans le présent contrat, dans des conditions d'utilisation définies dans le présent contrat et conformément à la réglementation.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit du Locataire d'une ou plusieurs fréquences.

2 FREQUENCE LOUEE ET CONDITIONS D'UTILISATION

Type de fréquence louée : Fréquence FH – 18 GHz Largeur de Bande 7 MHz

Zone géographique d'utilisation : SYMADREM entre l'Hôpital d'Arles et le Mas Thibert (distance 13 kms)

Matériel utilisant cette fréquence : MPR 9500

3 CONDITIONS DE LA LOCATION

Le loueur met à disposition la fréquence convenue ci-dessus, il ne pourra être tenu pour responsable des perturbations subies du fait de la variabilité de la propagation des ondes radioélectriques en fonction des phénomènes météorologiques ou autres.

Néanmoins, en cas de brouillage causé par un utilisateur indésirable sur la fréquence louée, SYSOCO s'engage à faire le nécessaire :

- Auprès de son autre client si le brouillage est causé par un client de Sysoco louant cette même fréquence sur une autre zone géographique
- Déposer auprès de l'ANFR une « plainte pour brouillage », le cas échéant

La concession de fréquence n'est pas exclusive. Cette même fréquence peut être louée à d'autres utilisateurs.

Le locataire s'interdit toute utilisation dans une zone géographique différente de la zone convenue ci-dessus. Il s'interdit aussi une utilisation avec une puissance supérieure ou avec d'autres équipements.

L'utilisation non déclarée par le locataire au loueur de la fréquence concédée entraînera le versement au loueur d'une pénalité égale à 2 fois le montant de la location annuelle du matériel concerné.

Le locataire est autorisé à concéder l'utilisation de cette fréquence à un tiers. Dans tous les cas, le locataire reste le seul responsable vis-à-vis de SYSOCO.

Le locataire n'est pas autorisé à déplacer les équipements fixes (relais, bases et leurs antennes associées) sans autorisation du loueur.

La programmation aux fréquences louée sera assurée par le loueur, aux frais du locataire.

4 PRISE D'EFFET – DUREE

Le présent contrat prend effet au **1/04/2016** et est conclu pour une durée de **10 ans**. Il sera ensuite tacitement renouvelé pour une période d'un an, sauf dénonciation de l'une des parties notifiée à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception respectant un délai de préavis de trois mois.

5 CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Redevance annuelle

LOCATION DE FREQUENCE FH	
d = distance maxi entre les 2 points extrêmes (en km)	13,00
Montant forfaitaire annuel H.T. :	898,00 €
TVA (au taux actuel de 20 %)	179,60 €
Montant forfaitaire annuel T.T.C	1 077,60 €

5.2 Conditions de paiement

La redevance ci-dessus mentionnée sera payable annuellement terme à échoir à 30 jours net à réception de la facture et sans escompte.

Tout retard de règlement générera des intérêts moratoires sans mise en demeure préalable selon un taux équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal.

5.3 Indexation

Le montant de la redevance sera révisé en fonction de la variation des indices. La formule de révision est la suivante :

$$R1 = R0 (0,15 + 0,15 \times \text{FSD21} / \text{FSD20} + 0,70 \times \text{ICTrev-IME1} / \text{ICTrev-IME0})$$

Dans laquelle :

- R1 : Nouveau montant.
- R0 : Ancien montant.
- FSD2 : Indice des frais et services divers (électronique)
- ICTrev-IME : Indice du coût horaire du travail des industries mécaniques et électriques (N° 1565183)

Les indices 0 et 1 sont les derniers connus de "départ et d'arrivée". L'indice 1 correspond au dernier indice connu à la date de la révision. L'indice 0 correspond à l'indice du même mois de l'année précédente.

6 RESPONSABILITE – ASSURANCES

6.1 Assurances

Pendant toute la durée du présent contrat, le locataire sera tenu de contracter, auprès d'une ou plusieurs Compagnie d'Assurances notoirement solvables, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de dommages causés aux tiers du fait de son activité, de l'utilisation de ses équipements ou de son personnel.

Dans les mêmes conditions, le loueur sera tenu d'assurer sa responsabilité civile.

6.2 Responsabilité en cours d'utilisation

Le locataire fera son affaire personnelle de toute action qui serait intentée contre le loueur par des tiers au titre des préjudices éventuellement subis du fait d'une utilisation inappropriée de la fréquence de toute nature directe ou indirecte auxquelles pourraient donner lieu ses installations, et en particulier à l'occasion des émissions radio, de façon à ce que le loueur ne soit jamais inquiété ou recherché à ce sujet.

7 ENTRETIEN ET REPARATION

Sur l'installation technique

Le Locataire pourra confier au loueur l'entretien de son installation par contrat de maintenance séparé.

En l'absence de contrat de maintenance et sur constat d'anomalie de fonctionnement de l'installation, le locataire pourra demander au loueur une intervention ponctuelle suivant bon de commande.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des problèmes techniques indépendants de la volonté des parties, par exemple des installations affectant l'émission ou la réception des signaux, ou des parasitages d'installations diverses, les parties examineront les solutions possibles, leur faisabilité, et se concerteront soit pour régler ces difficultés, soit pour réaliser le présent contrat, sans qu'aucune des parties puisse réclamer des dommages et intérêts à l'autre au titre de cette réalisation.

Dans l'hypothèse de résiliation, la redevance due sera calculée au prorata temporis de l'utilisation effective.

8 RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties de ses obligations telles que prévues dans le présent contrat, l'autre partie pourra la mettre en demeure de s'exécuter par courrier recommandé avec accusé de réception. Après un délai de 30 jours, et en cas de persistance du manquement, elle pourra résilier de plein droit le présent contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit nécessaire d'engager une action en justice.

Dans ce cas, si la résiliation est provoquée par la faute du Locataire, le redevance annuelle demeurera exigible à son encontre.

9 FIN DE CONTRAT

Les équipements devront être déprogrammés par le loueur, au frais du locataire, dans tous les cas de fin de contrat.

10 CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues au secret professionnel.

En conséquence, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution du présent contrat.

11 RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans la présente ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

12 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le Loueur et le Locataire au sujet de l'application du présent contrat seront déferées au Tribunal de Commerce de Lyon.

Fait à : , le en 2 exemplaires

Signature de SYSOCO (1)

Signature du Locataire (1)

(1) Faire précéder de la qualité des signataires et apposer le cachet commercial de la société.

DIGUE A LA MER

Approbation de la Convention relative à la manœuvre des martellières du pertuis du Fangassier traversant la digue à la mer

La digue à la mer qui a été construite dans les années 1850 et 1914 le long du rivage de Camargue, est un ouvrage de protection contre les submersions marines qui est compris entre l'embouchure du Petit Rhône à l'Ouest et le Vieux Rhône, à l'Est.

Cet ouvrage est la propriété de la commune des Saintes-Maries-de- la- Mer entre le PK 0.0 et le PK 3.88 et la propriété de l'Etat entre le PK 3.88 et le PK 25.77.

La gestion de la partie de la digue à la mer, appartenant à l'Etat, a été transférée au SYMADREM, par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2002.

Le pertuis du Fangassier, situé sur la digue à la mer au PK 20.7, a fait l'objet d'une restauration complète dans le cadre d'un programme Européen visant à restaurer les échanges hydrauliques sur des anciens Salins de Camargue.

Les travaux ont été réalisés par le Conservatoire du Littoral et son maître d'Ouvrage délégué le Parc Naturel Régional de Camargue et se sont achevés en début d'année 2016.

Conformément à ses statuts, le SYMADREM n'assure pas la gestion des échanges d'eau.

Par conséquent, une convention fixant les règles de manœuvre des organes de fermeture de ce pertuis doit être passée entre le SYMADREM et l'ensemble des gestionnaires du site des étangs et marais des Salins de Camargue (Conservatoire du Littoral, Parc Naturel Régional de Camargue, La Tour du Valat et la Société Nationale de Protection de la Nature).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la manœuvre des martellières du pertuis du Fangassier traversant la digue à la mer.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

CONVENTION
Relative à la manœuvre des martelières du pertuis du Fangassier
traversant la digue à la mer

ENTRE :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue situé au Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par son Président, David Grzyb

Ci après désigné « le Parc »

La Tour du Valat, co-gestionnaire du site des étangs et marais des Salins de Camargue, 13200 Le sambuc, représenté par son directeur, Jean Jalbert

Ci-après désigné « Tour du Valat »

La Société Nationale de Protection de la Nature, co-gestionnaire du site des étangs et marais des Salins de Camargue, 13200 La Capelière, représentée par sa directrice, Anais Cheiron

Ci-après désigné « SNPN »

Le Conservatoire du Littoral, propriétaire du site des étangs et marais des Salins de Camargue, Bastide Beaumanoir, rue Marcel Arnaud 13090 Aix en Provence, représenté par son délégué régional, François Fouchier,

Ci-après désigné « CDL »

Et

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), 1182 chemin de Fourchon, VC33 13200 Arles, représenté(e) par M Jean-Luc Masson, en sa qualité de président en exercice

Ci-après désigné par « le SYMADREM »

d'autre part

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

Par convention du 27 mai 2011, le Conservatoire du littoral avec l'accord des communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, a confié pour une durée de 6 ans renouvelable une fois, la gestion du site des Etangs et marais des salins de Camargue aux structures suivantes :

- Le Parc naturel régional de Camargue (coordinateur)
- La Tour du Valat
- La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, met en œuvre les orientations de la Charte du Parc, et assure la coordination de la gestion du site des étangs et marais de Salins de Camargue, et notamment la gestion hydraulique,

La Tour du Valat assure la co-gestion du site des étangs et marais des Salins de Camargue dans le cadre de la convention du 27 mai 2011

La Société Nationale de Protection de la Nature assure la co-gestion du site des étangs et marais des Salins de Camargue, dans le cadre de la convention du 27 mai 2011

Le SYMADREM exploite la digue à la mer, propriété de l'Etat au droit du pertuis du Fangassier

Le pertuis du Fangassier, propriété de l'Etat, situé sur la digue à la mer entre la digue des Toscans et l'ancienne station de pompage du Galabert (PK 20,7), a fait l'objet d'une restauration complète en 2015 dans le cadre d'un programme Européen visant à restaurer les échanges hydrauliques sur des anciens salins. L'arrêté préfectoral du 5 août 2014 autorise le Conservatoire du Littoral et son maître d'ouvrage délégué le Parc naturel régional de Camargue, à effectuer la restauration de cet ouvrage.

Les travaux de restauration, conformes au programme Life+MC SALT et à l'arrêté préfectoral ont été réceptionnés le 28 janvier 2016.

La présente convention vise à fixer les modalités de gestion des vannes de ce pertuis.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : *OBJET DE LA CONVENTION*

La présente convention a pour objet de fixer les règles régissant la manœuvre des martelières du pertuis du Fangassier.

Article 2 : Composition et système de fermeture du pertuis du Fangassier

Le pertuis du Fangassier est composé de l'ouvrage hydraulique suivant :

- 2 passages hydrauliques de 1mx2m, dans un bâti en béton coulé sur place
- 1 système de vannage double avec 2 martelières à crémaillère côté Galabert (Ouest) et 2 clapets anti retour côté Fangassier (Est)

Article 3 : Fonctionnement des martelières du pertuis du Fangassier

L'ouverture et la fermeture s'effectuent de deux façons :

- par le mouvement naturel des clapets anti retour en fonction des niveaux d'eau au droit des deux étangs concernés. Le fonctionnement des clapets anti-retour permet le seul transfert des eaux vers l'ouest vers l'est (du Fangassier vers le Galabert) dans la mesure où les martelières sont concomitamment laissées ouvertes.
- par la montée et la descente des pelles de martelières manoeuvrables, commandées par les crémaillères, elles-mêmes actionnées par les crics, dans le cas où les clapets sont bloqués manuellement dans leur position ouverte.

Article 4 : Manœuvre des martelières

La gestion du pertuis du Fangassier s'inscrit prioritairement dans le cadre de la gestion du site des étangs et marais des Salins de Camargue, propriété du Conservatoire du Littoral, gérée par le Parc naturel régional de Camargue, la Tour du Valat, et la Société Nationale de Protection de la Nature.

La remise en état de ce pertuis s'inscrit dans le cadre des objectifs de gestion suivants, prévus dans la convention de gestion de mai 2011 ainsi que dans le plan de gestion validée en 2012 :

- *Le rétablissement d'un fonctionnement hydrologique plus naturel qui passerait notamment par la reconnexion avec les hydrosystèmes alentours (Vaccarès, mer, Canal du Japon).*
- *Le maintien des conditions favorables à la reproduction du Flamant rose*

Plus concrètement les mouvements hydrauliques principaux seront les suivants :

- apport des eaux d'entrée de mer dans le Fangassier à partir du Galabert durant les périodes hivernale et printanière (fonctionnement à clapets ouverts)

-baisse des niveaux d'eau dans le système Fangassier vers le Galabert puis la mer lorsque les conditions l'exigent et le permettent (hiver principalement)

Pour les besoins de cette circulation des eaux, seuls les agents des co-gestionnaires (Parc naturel régional de Camargue, Tour du Valat, Société Nationale de Protection de la Nature) du site des étangs et marais des Salins de Camargue sont habilités à manoeuvrer le pertuis. Ces manipulations d'ouvrage se feront sous l'autorité du Parc naturel régional de Camargue, gestionnaire coordinateur du site.

Pour les besoins de l'entretien et de l'inspection des martelières et des clapets, le SYMADREM est habilité à les manoeuvrer, sans pour autant que ces manipulations puissent influencer les niveaux relatifs des plans d'eaux.

A l'issue de l'inspection ou de l'entretien des martelières manoeuvrables, le SYMADREM remet à sa position initiale, les martelières et les clapets qui ont fait l'objet de l'inspection ou de l'entretien.

Article 5 : Incidents de fonctionnement

Dans l'éventualité où, au cours d'une manoeuvre de l'ouvrage opérée par les co-gestionnaires, un ou des incidents de fonctionnement sont constatés, ces derniers en informent le SYMADREM.

Article 6 : Suivi de l'ouvrage, commission exécutive de l'eau

Dans le cadre du suivi de la gestion des infrastructures, des niveaux et des salinités, le Parc s'engage à effectuer et centraliser un document de suivi des manoeuvres de l'ouvrage et des niveaux constatés dans les étangs au droit du pertuis. Ce suivi sera transmis à la fin de chaque année sous forme de synthèse, par le Parc au SYMADREM.

La commission exécutive de l'eau chargée de coordonner les grandes actions de gestion de l'eau sur l'île de Camargue, notamment en période de crise, sera informée de la restauration du pertuis du Fangassier, ses objectifs de fonctionnement et sera également destinataire du rapport de suivi annuel de l'ouvrage.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La modification de la présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par les deux parties. La partie qui demande la modification de la présente convention, prend l'initiative de conduire la procédure de modification de la convention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans, à compter du lendemain de la plus tardive des dates de signature de la présente convention.

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention est réglé en faisant appel à une tierce personne publique indépendante des deux parties et agréée par celles-ci.

A défaut tout litige survenant dans l'application de la présente convention est porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Arles, le

En cinq exemplaires

Le Président du SYMADREM Jean luc Masson	Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue David Grzyb
Le directeur de la Tour du Valat Jean Jalbert	La directrice de la réserve de Camargue pour la SNPN Anais Cheiron
Le Conservatoire du Littoral, délégation PACA François Fouchier	

DELIBERATION N° : 2016-27

RAPPORTEUR : M. DUMAS

PLAN RHONE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite
entre Beaucaire et Fourques
Signature d'une convention entre GRT gaz et le SYMADREM

1. PREAMBULE

Le 6 novembre 2009, le Comité Syndical du SYMADREM a adopté le projet des travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques.

Dans le cadre de ces travaux, des travaux connexes sont nécessaires. C'est le cas notamment du déplacement et/ou de la sécurisation des réseaux longitudinaux et traversants.

GRT gaz possède plusieurs réseaux à déplacer et à sécuriser sur la présente opération. Ces travaux de sécurisation et de déplacement ont fait l'objet d'études de faisabilité en mars 2012 pour un montant de **30 000 euros HT** ainsi que d'études détaillées entre novembre 2012 et septembre 2015, pour un montant de **190 000 euros HT**.

Une convention de gestion des procédures administratives a fait l'objet d'une délibération du comité syndical, **délibération n°2014-40 du 09 juillet 2014**, pour un montant de **340 000 euros HT**.

L'instruction réglementaire de la demande d'arrêté d'autorisation de travaux et de déclaration d'utilité publique déposée par GRT gaz auprès des services compétents est en cours. Le démarrage des travaux de dévoiement et/ou de sécurisation pourront débuter au printemps 2017.

2. OBJET

Afin de permettre la réalisation des travaux de dévoiement et de sécurisation des canalisations de GRT gaz, ce dernier propose au SYMADREM la signature d'une convention de travaux relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRT gaz dans le cadre du projet de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, pour un montant estimé à **3 030 000 euros HT**.

La convention objet de la présente délibération est jointe en annexe.

Il est à noter que le SYMADREM prend à sa charge l'ensemble des dépenses liées au déplacement des réseaux de gaz situés hors de l'emprise de la digue existante, impactés par les travaux à venir.

GRT gaz finance quant à lui les aménagements et les déviations des ouvrages gaz traversant actuellement la digue existante, pour un montant de **590 000 euros HT**.

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2016-27

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de travaux avec GRT gaz.
- **DIT** que les crédits sont inscrit au budget du SYMADREM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

**Convention de travaux
relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz
dans le cadre du projet de renforcement de la digue du
Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques (30)**

Référence de la convention : 2016.Symadrem.travaux.V0

Nom des contractants : GRTgaz, Symadrem

Ouvrages de transport de gaz concernés :

Canalisations :

- l'Antenne de Beaucaire, DN100, PMS 67,7 bar
- l'Artère du Languedoc, DN400, PMS 67,7 bar
- l'Antenne de Fourques, DN80, PMS 67,7 bar
- la canalisation Beaucaire Arles, DN150, PMS 80 bar,

Entre :

GRTgaz, Société Anonyme au capital de 538 165 490 euros, dont le siège social est Immeuble BORA - 6 rue Raoul Nordling, 92277 BOIS-COLOMBES CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS Paris 440 117 620, représentée par **Monsieur Jean-Jacques CIAZYNSKI**, Directeur du Système Industriel, dûment habilité à cet effet,

désigné ci-après « **GRTgaz** » d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), dont le siège social est situé au 1182 Chemin de Fourchon, VC 33, 13200 ARLES, représenté par **Monsieur Jean-Luc MASSON**, Président du SYMADREM, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après « **l'Aménageur** », d'autre part,

GRTgaz et l'Aménageur sont désignés séparément la « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

Étant préalablement exposé que :

- GRTgaz dispose sur le territoire français d'un réseau de transport de gaz naturel.
- L'Aménageur projette le renforcement de la digue du Rhône rive droite sur les communes de Beaucaire et Fourques (30), désigné ci-après le « **Projet** ».
- A cet effet, l'Aménageur a demandé à GRTgaz d'étudier l'aménagement et/ou le déplacement des canalisations de gaz impactées par le Projet.
- Une convention d'études de faisabilité - RRM.SYMADREM.30.GETM.FAISA.v0 – a été signée par l'Aménageur, le 3 janvier 2011 et, par GRTgaz, le 20 décembre pour l'identification des différents impacts sur son réseau.
- Une convention d'études détaillées - RRM.SYMADREM.30.GETM.BASE.v0 – a ensuite été signée, par l'Aménageur, le 28 mars 2012 et, par GRTgaz, le 23 avril 2012 pour l'étude des solutions techniques à mettre en œuvre et la constitution du dossier de demande d'autorisation préfectorale de transport gaz.
- L'Aménageur et GRTgaz ont enfin signé, respectivement, le 3 septembre 2014 et le 13 septembre 2014, une convention de gestion des procédures administratives - RRM.SYMADREM.30.DDPI.PRO_ADM.v0 - pour permettre à GRTgaz d'assurer le suivi de l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation de transport gaz et la passation des servitudes conventionnelles et légales.
- Les résultats des études détaillées ont été remis par GRTgaz à l'Aménageur le 25 Novembre 2015.
- Conformément à la proposition financière présentée à l'Aménageur à l'issue des études, l'Aménageur demande donc à GRTgaz la modification des ouvrages précités situés dans l'emprise de son Projet.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention de travaux (désignée ci-après la «**Convention**») a pour objet de définir les conditions d'exécution et les modalités de financement des travaux de déviation et d'aménagement des ouvrages de transport de gaz de GRTgaz rendus nécessaires par le Projet de l'Aménageur (désignés, ci-après : les «**Travaux** »).

ARTICLE 2: NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX DE GRTGAZ

2.1 Données d'entrée

2.1.1. Les Travaux, objet de la présente Convention, sont fondés sur des éléments issus des contacts et échanges entre l'Aménageur et GRTgaz, notamment :

- Les plans du projet d'aménagement de la digue du Rhône remis par l'Aménageur à GRTgaz ;
- Les résultats des études détaillées incluant la version finale du rapport d'études en date de novembre 2015, remis par GRTgaz à l'Aménageur, avec les plans de Travaux de GRTgaz:
 - N°11251-500-Z1 Indice 1
 - N°11251-2000-Z3 Indice 0
 - N°11251-2000-Z6 Indice 1
 - N°11251-500-Z7 Indice 0

2.1.2. Ces Travaux seront menés par GRTgaz dans le cadre de la présente Convention sous réserves notamment :

- d'une demande de travaux complémentaires adressée par l'Aménageur ;
- de l'obtention de toutes les autorisations administratives préalables au commencement des Travaux à mener par GRTgaz avant les dates visées à l'Article 4 de la présente Convention ;
- de demandes et/ou exigences de tiers auxquelles les Parties devront se plier, tels que la DREAL, les collectivités locales concernées, etc. ;
- de la réalisation par l'Aménageur de toutes les actions et les opérations préliminaires aux Travaux à mener par GRTgaz, telles qu'elles sont décrites à l'Article 3 de la présente Convention, et suivant le planning indiqué à l'Article 4 des présentes.

2.1.3. Toute modification des informations visées au paragraphe 2.1.1, transmises par l'Aménageur à GRTgaz à la date de signature de la présente Convention qui serait de nature à modifier la nature des Travaux ou à occasionner le lancement de nouvelles études et/ou actions spécifiques, fera l'objet d'un avenant à la Convention tel que décrit à l'Article 10 des présentes.

Etant entendu qu'une telle modification pourra avoir pour conséquence une modification du planning et de l'estimation financière des Travaux. Tout surcoût des Travaux de GRTgaz dû à une modification des projets de l'Aménageur sera à la charge de ce dernier et devra faire l'objet d'un Avenant conformément aux conditions visées à l'Article 10 des présentes.

2.2 Nature des Travaux de GRTgaz

Les Travaux ont pour objet de réaliser les aménagements nécessaires à la bonne réalisation du Projet de l'Aménageur au droit des canalisations gaz impactées.

Les Travaux consistent en :

- la déviation de l'Antenne de Beaucaire DN100 existante sur environ 113 mètres dans le secteur du Fer à Cheval, sur la commune de Beaucaire (identifiée « zone 1 ») ;
- la déviation de l'Antenne de Beaucaire DN100 existante sur environ 441 mètres dans le secteur du Mas de Lecques, sur la commune de Beaucaire (identifiée « zone 3 ») ;
- l'aménagement de l'Artère du Languedoc DN400 dans le secteur du BRL sur la commune de Fourques (identifiée « zone 5 ») ;
- la déviation de l'Antenne de Fourques DN80 existante sur environ 3807 mètres dans le secteur des Ségonaux du Farragon, sur la commune de Fourques (identifiée « zone 6 ») ;
- la déviation de la canalisation Beaucaire-Arles DN150 existante sur environ 133 mètres dans le secteur du Rouinet, sur la commune de Fourques (identifiée « zone 7 ») ;
- la mise hors service des anciennes canalisations.

Ces Travaux seront réalisés selon les plans fournis avec le rapport d'études détaillées. Ces plans sont donnés à titre indicatif. Les tracés définitifs des ouvrages ne seront connus qu'une fois les Travaux réalisés.

2.3 Description des Travaux de GRTgaz

GRTgaz se charge des Travaux tels que décrits ci-après.

Pour les déviations des différentes canalisations, ces travaux comprennent :

- travaux préparatoires : réalisation d'un remblai de préchargement au droit de la future digue pour les zones 1 et 7 ;
- signalisation du chantier ;
- respect des contraintes écologiques conformément à l'arrêté CNPN ;
- mise en place de la nouvelle canalisation à savoir :
 - dégagement des emprises de travaux,
 - réalisation d'une tranchée de profondeur variable suivant les points du tracé, la génératrice supérieure de la canalisation devant être à au moins un mètre de profondeur,
 - bardage des tubes,
 - soudage des tubes en bord de fouille, contrôle radiographique des soudures,
 - descente de la canalisation en fond de fouille,
 - fourniture et pose d'un grillage avertisseur,
 - enrobage de la canalisation avec un sarcophage en béton maigre sur les tronçons traversant le futur ouvrage hydraulique,
 - pose des protections mécaniques si nécessaire,
 - remblaiement de la canalisation en respectant les prescriptions de GRTgaz excepté au droit du futur ouvrage hydraulique ;
- épreuves hydrauliques réglementaires effectuées sous le contrôle d'un service agréé par la DREAL ;
- contrôle de l'intégrité du revêtement après le coulage du béton fibré pleine fouille réalisé par l'Aménageur ;

- raccordement aux installations existantes ;
- levés de pose rattachés au système Lambert par géomètre et fourniture des plans de recollement à l'Aménageur ;
- mise hors service des anciennes installations.

Pour les travaux d'aménagement de la zone 5, ces travaux comprennent :

- détection et piquetage de la canalisation de gaz en service ;
- contrôle de la qualité de l'enrobage existant ;
- reprise éventuelle de l'enrobage avec contrôle du revêtement réalisé au balai électrique ;
- enrobage de la canalisation avec un sarcophage en béton maigre ;
- surveillance pendant tous les travaux à proximité de la canalisation gaz en service.

GRTgaz assure la maîtrise d'ouvrage des Travaux tels que précisés à l'Article 2.

Cependant, GRTgaz pourra mandater un ou plusieurs entrepreneurs de son choix pour la réalisation de tout ou partie des Travaux énumérés dans le présent article.

Ne sont pas compris dans les Travaux :

- le coulage de béton fibré en pleine fouille autour de l'ouvrage gaz et le remblaiement de la tranchée au droit de la future digue pour les ouvrages gaz la traversant ;
- Le terrassement autour de la canalisation en service et le supportage de ladite canalisation pour les travaux de la zone 5 ;
- la dépose des anciennes canalisations mises hors service et hors exploitation et restant enterrées (ainsi que la remise en état du terrain).

2.4 Conditions de réalisation des Travaux

Les Travaux seront réalisés conformément :

- aux conditions réglementaires et législatives en vigueur intéressant le transport de gaz combustibles sous pression et notamment répondant aux stipulations de l'Arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 4 Août 2006, portant « Règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques », modifié par l'arrêté du 20 décembre 2010 ;
- à la Loi 93-1418 du 31/12/1993 sur la coordination de sécurité : GRTgaz nommera un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour les Travaux.

De plus, les Travaux font l'objet d'une demande d'Autorisation Préfectorale de transport de gaz et d'une demande d'Utilité Publique à instruire conformément au Code de l'Environnement articles L.555-1 et suivants relatifs aux canalisations de transport de gaz soumises à autorisation et les textes applicatifs qui y sont rattachés. Dans ce cadre, il a été l'objet d'une consultation administrative instruite par la DREAL et d'une enquête publique. Le dossier associé comprend une étude de dangers et une étude d'impact.

ARTICLE 3: ROLES ET obligations de l'Aménageur

L'Aménageur est le maître d'ouvrage de son Projet. Il se charge de la coordination des études et des travaux pour l'ensemble de son Projet. Il s'engage à respecter les plans qu'il a fournis à GRTgaz conformément à l'Article 2 de la présente Convention.

3.1 Obligations relatives aux Travaux de GRTgaz

L'Aménageur s'engage à mettre en œuvre et à réaliser, en particulier, les actions suivantes :

- Le coulage de béton fibré en pleine fouille autour de l'ouvrage gaz au droit de la future digue pour chaque ouvrage traversant.
- Le remblaiement de la tranchée en respectant les prescriptions de GRTgaz au droit du futur ouvrage hydraulique pour chaque traversée.
- Le terrassement autour de la canalisation en service et le supportage de ladite canalisation pour les travaux de la zone 5.
- La dépose, si nécessaire, des canalisations mises hors service avec levés des travaux rattachés au système Lambert par géomètre et fourniture des plans de recollement à GRTgaz. Pour le cas spécifique de l'Antenne de Beaucaire DN100 dont le revêtement est en brai de houille (produit CMR), l'Aménageur transmettra à GRTgaz les BSDI (Bordereau de Suivi des Déchets Industriels) permettant de contrôler les filières d'élimination des déchets.
- L'Aménageur prendra les dispositions pour limiter les travaux à proximité du chantier de déplacement des ouvrages de GRTgaz avant la fin des Travaux de GRTgaz.

Les Parties s'engagent également à établir et à signer des nouvelles conventions de servitude ou d'occupation avant le commencement des Travaux sur les parcelles dont l'Aménageur est propriétaire.

3.2 Obligations relatives au Projet de l'Aménageur

L'Aménageur s'engage à ne faire aucune plantation et, plus généralement, aucun travaux et aucune construction potentiellement préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage de transport de gaz ou à sa sécurité.

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011), les travaux d'aménagement feront l'objet de la part des entreprises intervenantes, de Déclaration de projet de Travaux (D.T.) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

En particulier, l'Aménageur met en œuvre, des actions de sensibilisation du personnel d'encadrement et de conduite des chantiers, orientées sur la protection des personnes, notamment pour les travaux exécutés à proximité des ouvrages souterrains de gaz. Ces actions comportent tout particulièrement une formation à la bonne utilisation des plans d'études préalables et à une bonne exploitation des renseignements obtenus à la suite de la procédure de DICT.

L'Aménageur s'engage à ce que les contraintes suivantes soient respectées pendant la réalisation de son Projet :

- réalisation des travaux de terrassement de la clé d'étanchéité de la future digue avant le commencement des Travaux à mener par GRTgaz, selon les dates visées à l'Article 4 de la présente pour les ouvrages gaz traversant la digue;

- coordination des travaux de coulage du béton pleine fouille autour des canalisations gaz avec les différentes phases des Travaux à mener par GRTgaz ;
- aboutissement des procédures domaniales (achats de terrain, signature conventions de servitude...).

ARTICLE 4: PLANNING DE réalisation DES TRAVAUX

A titre prévisionnel et indicatif, l'échéancier des Travaux sur les différentes zones est le suivant :

Travaux	Date prévisionnelle de mise en service/ de fin des travaux
Déviation Zone 1	Octobre 2017
Déviation Zone 3	Mai 2017
Protection Zone 5	Printemps 2017
Déviation Zone 6	Juillet 2017
Déviation Zone 7	Mai 2017

Les opérations de préchargement démarreront fin 2016 sous réserve de l'acquisition préalable des terrains.

La programmation des Travaux sur les différentes zones a été définie conjointement entre les Parties en intégrant les contraintes de planification rencontrées par les deux Parties et les aspects environnementaux.

La programmation de l'intervention sur la zone 1 répond à la fois à des contraintes environnementales (période favorable entre le 15 août et le 1^{er} mars) et à des contraintes de transit de gaz (période favorable entre le 15 mars et le 1^{er} novembre).

L'intervention sur la zone 6 est contrainte sur une partie du tracé par des enjeux environnementaux (travaux période favorable entre le 15 août et le 15 avril). Les deux points de raccordement ne sont pas concernés par ces enjeux. Les niveaux de transit de gaz imposent de raccorder en dehors de la période hivernale (période favorable entre le 15 mars et le 1^{er} novembre).

Le raccordement de la déviation de la zone 7 devra également intervenir en dehors de la période hivernale (période favorable entre le 15 mars et le 1^{er} novembre).

Cet échéancier est donné sous réserve de

- la validation de la présente Convention au plus tard en mars 2016 ;
- la réalisation des travaux de terrassement de la clé de digue par l'Aménageur avant le démarrage des Travaux pour les ouvrages gaz traversants, étant donné que le début du chantier gaz est programmé en août 2017 pour la zone 1 et, en mars 2017, pour la zone 7 ;

- l'efficacité de la mise en œuvre des remblais de préchargement sur le niveau de tassement des sols attendu ;
- l'obtention de l'autorisation administrative au plus tard pour mai 2016.

Les délais des Travaux mentionnés dans le présent article sont donnés à titre indicatif et sous réserve de la survenance d'événements extérieurs aux Parties. Ils ne constituent pas un engagement de GRTgaz.

Si ce planning vient à être modifié du fait de la survenance d'un événement non prévisible ou d'un aléa devant le remettre en cause, GRTgaz en informera alors l'Aménageur au plus tôt.

De même, si le projet ou le planning de travaux de l'Aménageur vient à être modifié et si cette modification remet en cause le planning de chantier de GRTgaz visé au présent article, l'Aménageur en informera alors GRTgaz dans les meilleurs délais et au plus tard un mois avant le début des Travaux de GRTgaz.

Au cas où un dépassement ou un changement de la période des Travaux est prévisible ou constaté, à compter de la date de signature de la Convention et préalablement au début des Travaux, les Parties conviennent de se rencontrer de nouveau dans des délais compatibles avec les conséquences de cette modification pour décider des suites à donner et notamment, redéfinir un nouveau planning.

La modification du planning des Travaux fera si nécessaire l'objet d'un avenant à la présente Convention tel que décrit à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 5: MODALITES FINANCIERES

5.1. Montant des Travaux

Le montant total des dépenses est estimé à **4 180 000 Euros hors taxes** (quatre millions et cent quatre vingt mille Euros hors taxes).

Il se décompose de la façon suivante :

Postes de dépenses	Montants (k€)				
	Zone 1	Zone 3	Zone 5	Zone 6	Zone 7
Conduite de projet	24	40	12	100	24
Etudes	72	120	36	300	72
Approvisionnements	85	100	10	137	45
Chantier (Pose, CND, Epreuves, surveillance, supervision)	234	455	42	1288	265
Raccordement	215	215	0	45	75

Postes de dépenses	Montants (k€)				
	Zone 1	Zone 3	Zone 5	Zone 6	Zone 7
Divers	10	20	0	130	9
Total (H.T.)	640	950	100	2000	490

Ces coûts correspondent aux activités définies dans les trois précédentes conventions signées par les Parties et à celles mentionnées au paragraphe 2.3 Description des Travaux.

Ce montant ne constitue pas un forfait mais une estimation des coûts à supporter par GRTgaz pour la réalisation de l'ensemble des activités envisagées. Les sommes facturées à l'Aménageur correspondront aux frais réels engagés par GRTgaz.

Dans l'hypothèse où le contexte du projet évolue de façon significative par rapport au contexte initial, GRTgaz proposera un avenant tel que précisé à l'Article 10 de la présente Convention, afin d'actualiser l'estimation du coût des Travaux.

En cas de modification du projet par l'Aménageur de nature à entraîner une modification de l'estimation financière des Travaux et du montant forfaitaire, l'Aménageur supportera financièrement les conséquences de ces modifications dans les conditions précisées à l'article 2.1.3.

Dans l'hypothèse où le coût estimatif des Travaux évoluerait au cours du projet de plus de 10% par rapport au devis estimatif initial présenté dans cette Convention, GRTgaz s'engage à en informer l'Aménageur par courrier recommandé avec accusé de réception. Un avenant sera alors établi et signé par les Parties pour actualiser l'estimation du coût des Travaux.

Dans l'hypothèse où GRTgaz serait amené à reporter la fin des Travaux de plus de 6 (six) mois, les Parties s'engagent à se concerter en vue d'examiner les adaptations à apporter à la présente Convention, et notamment à redéfinir le prix. GRTgaz en informera l'Aménageur dans les meilleurs délais et proposera un avenant à la Convention.

5.2. Prise en charge des dépenses

Concernant la prise en charge des dépenses, il a été convenu entre les Parties que :

- L'Aménageur finance les déviations des réseaux gaz situés actuellement hors de l'emprise de la digue existante, soient les zones 1, 3 et 6.
- GRTgaz finance les aménagement et déviation des ouvrages gaz traversant actuellement la digue existante, soient les zones 5 et 7.

Compte tenu de cette répartition du montant total des dépenses, il apparaît que :

- L'Aménageur accepte de prendre à sa charge un montant estimé à **3 590 000 Euros hors taxes** (trois millions cinq cent quatre vingt dix mille Euros hors taxes). Ce montant correspond à la totalité des dépenses prévisionnelles pour les zones 1, 3 et 6 détaillées à l'Article 5.1. Les règlements effectués par l'Aménageur dans le cadre des trois précédentes conventions passées entre les Parties viendront en déduction dudit montant, portant ainsi l'estimation du montant total à devoir par

l'Aménageur au titre de la présente Convention à **3 030 000 Euros hors taxes** (trois millions et trente mille Euros hors taxes).

- GRTGAZ prend à sa charge le montant de **590 000 Euros hors taxes** (cinq cent quatre vingt dix mille Euros hors taxes) qui correspond aux travaux des zones 5 et 7.

5.3. Modalités de paiement

L'échéancier des factures est établi comme suit :

- en novembre 2016, établissement d'une facture couvrant les dépenses réelles et 30% des engagements financiers de GRTgaz en date du 15 novembre 2016 ;
- en novembre 2017, établissement d'une une facture couvrant les dépenses réelles et 30% des engagements financiers de GRTgaz en date du 15 novembre 2017 ;
- à la fin des Travaux, établissement de la facture définitive pour règlement du solde du montant réel des dépenses engagées par GRTgaz.

Chaque facture sera accompagnée d'un récapitulatif financier des dépenses engagées par GRTgaz.

Chaque facturation prendra en compte les règlements préalablement effectués par l'Aménageur.

GRTgaz adressera toutes les factures à l'adresse de l'Aménageur indiquée ci-dessous :

SYMADREM
1182 Chemin de Fourchon
VC 33
13200 ARLES

Le règlement de la facture devra être effectué dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par l'Aménageur. Lorsque cette date n'est pas un jour bancaire en France, la date limite de règlement sera reportée au premier jour bancaire suivant. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de GRTgaz a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

Les sommes dues par l'Aménageur à GRTgaz en vertu des dispositions visées au présent article seront réglées, dans un délai de (30) soixante jours à compter de la date d'émission de la facture, sur le compte suivant, ouvert à la Société Générale au nom de GRTgaz :

ETABLISSEMENT	GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
30003	03620	00020123194	83

En cas de dépassement de délai, des intérêts moratoires seront dus par l'Aménageur. En cas de non-règlement, GRTgaz se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement les Travaux. Les coûts induits par cet arrêt resteront à la charge de l'Aménageur.

5.4. Application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les activités exécutées par GRTgaz au titre de cette Convention sont placées dans le champ d'application de la TVA. L'Aménageur s'acquittera des règlements définis à l'article 5.1 majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation effectuée par GRTgaz.

ARTICLE 6: CLAUSE DE SAUVEGARDE

La Convention pourra faire l'objet de révisions en cours d'exécution en cas de modification substantielle de l'environnement légal, réglementaire, économique ou organisationnel de la Convention.

En cas d'évolution d'organisation ou des missions de l'une des Parties impactant les Travaux, les Parties se rapprocheront pour établir un avenant à la Convention ou une nouvelle convention.

ARTICLE 7: RESPONSABILITES ET MESURES DE SECURITE

Avant le commencement de leurs travaux respectifs, les Parties devront se concerter pour prévenir les risques résultant de potentielles interférences et risques éventuels de co-activité. Les Parties devront mettre en place, sur leurs chantiers respectifs, les signalisations et les moyens de protection nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ; elles diffuseront, auprès des entreprises intervenantes et des coordinateurs, les consignes de sécurité concernant les risques encourus du fait de ces travaux.

Pendant la réalisation des travaux, chaque partie sera responsable des dommages occasionnés par les travaux lui incombant vis-à-vis des tiers.

Outre la réparation des dommages corporels selon les règles du droit commun, chaque Partie est responsable à l'égard de l'autre de tous les dommages directs qui pourraient être causés à l'autre Partie en raison du non respect par elle de toute obligation lui incombant en vertu de la présente Convention, à l'exclusion des dommages indirects.

ARTICLE 8: CAS DE FORCE MAJEURE ET INTEMPERIE

GRTgaz ne sera pas responsable de la non-exécution ou du retard de ses obligations contractuelles, si cette non-exécution ou ce retard est dû à un événement de force majeure (ci après « Force Majeure ») pour la durée et dans la limite des effets desdits cas et circonstances sur lesdites obligations :

- cas de Force Majeure, entendu comme tout événement extérieur à la volonté de GRTgaz et ne pouvant être surmonté par la mise en œuvre des efforts raisonnables auxquels elle est tenue en sa qualité d'opérateur prudent et raisonnable, ayant pour effet d'empêcher l'exécution par GRTgaz qui l'invoque de tout ou partie de l'une quelconque de ses obligations découlant de la Convention ;
- circonstance visée ci-après, sans qu'elle ait à réunir les critères énoncés à l'alinéa précédent, dans la mesure où sa survenance affecte GRTgaz et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention :

- bris de machine ou accident d'exploitation ou de matériel, qui ne résulte pas d'un défaut de maintenance ou d'une utilisation anormale des installations ;
- fait d'un tiers dont la survenance ne pouvait être raisonnablement prévue par GRTgaz, agissant en opérateur prudent et raisonnable ;
- décision gouvernementale, guerre (que l'état de guerre soit formellement déclaré ou non ou qu'il s'agisse d'une guerre civile), agitation civile, acte de terrorisme, soulèvement, sabotage ;
- incendie, catastrophe naturelle ;
- ou tout autre événement indépendant de son contrôle.

De convention expresse, la mise en œuvre des moyens raisonnables auxquels GRTgaz est tenu au titre du présent paragraphe n'inclut que les moyens dont ce dernier dispose en sa qualité d'Exploitant du réseau de transport de gaz, à l'exclusion notamment du recours à des prestations de stockage, d'achat ou de vente de gaz.

GRTgaz invoquant la Force Majeure notifiera à l'Aménageur et à la Ville par tout moyen disponible de la survenance d'un événement de Force majeure et prendra toutes les mesures qui s'imposent pour limiter les effets et la durée de la Force majeure. Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures qui peuvent être prises.

Dans un cas de Force Majeure, l'exécution de la Convention est suspendue pendant la durée du cas de Force Majeure.

Au cas où survient un cas de Force Majeure, les obligations affectées par la Force Majeure sont prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de Force Majeure.

Si le retard provoqué par la Force Majeure excède six (6) mois, les Parties se rencontreront et pourront décider de résilier la partie de la Convention non encore exécutée.

Au sens des présentes, seront considérés comme cas de force majeure, outre les événements survenant pour une cause extérieure aux Parties, imprévisibles et irrésistibles, les intempéries telles que définies par l'article L.5424-8 du Code du travail, empêchant une progression des Travaux dans des conditions de sécurité acceptables.

Les journées d'intempéries seront actées contradictoirement par les Parties.

La partie empêchée devra prendre toutes mesures utiles pour exécuter à nouveau ses obligations contractuelles dans les plus brefs délais.

ARTICLE 9: CONFIDENTIALITE

Sauf convention contraire expresse entre les Parties, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle vis-à-vis de tout tiers toute information concernant l'autre Partie, et notamment son activité, recueillie à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, à l'exception des cas où la communication d'une telle information est nécessaire à l'exécution de la Convention, auquel cas l'information communiquée sera limitée au besoin de l'exécution dudit Accord.

Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations si celles-ci :

- (i) sont déjà dans le domaine public ;

- (ii) ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie de la Convention ayant divulgué l'information considérée ;
- (iii) doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ;
- (iv) sont communiquées aux commissaires aux comptes respectifs des Parties ou à des conseils eux-mêmes liés par une obligation de confidentialité.

Si l'Aménageur souhaite augmenter le niveau de confidentialité à respecter par GRTgaz, il en informera GRTgaz par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les résultats des études réalisées par GRTgaz dans le cadre de la Convention sont propriétés exclusives de GRTgaz. Notamment, les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par GRTgaz demeurent sa propriété. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers par l'Aménageur qu'avec l'accord formel écrit de GRTgaz.

L'obligation de confidentialité, objet du présent article, prend effet à la date de conclusion de la Convention. Elle s'achève trois (3) années après qu'il aura pris fin, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la Convention fera l'objet d'un avenant. L'avenant devra nécessairement être conclu sous la forme écrite et être signé par les représentants des Parties.

Tout avenant devra être signé sans délai et au plus tard deux (2) mois à compter soit de la notification par l'Aménageur en cas de modification du Projet, soit de la notification par GRTgaz en cas d'évolution significative visée à l'article 5.1, afin de contractualiser les modifications résultant de cette évolution.

Par simple notification aux Parties, GRTgaz pourra suspendre l'exécution de la Convention jusqu'à la signature de l'avenant si cet avenant est nécessaire à la poursuite de ses obligations telles que contractualisées dans la Convention et aucune nouvelle action ou démarche ne pourra être entreprise ou poursuivie par GRTgaz, selon le cas.

Les conséquences de la suspension seront assumées par l'Aménageur dès lors que la signature est retardée par ce dernier.

A défaut de signature à l'issue du délai de deux (2) mois précité, la non signature sera assimilée à une décision d'arrêt. La Convention pourra dès lors être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie la plus diligente moyennant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Le coût des Travaux sera réglé suivant les modalités de remboursement précisées à l'article 11.1 de la présente Convention.

Les études ou travaux engagés par GRTgaz à partir de la présente Convention sont exprimés aux conditions réglementaires, techniques, d'hygiène et de sécurité en vigueur à la date de la signature du présent document. En cas de modification ou d'évolution des textes applicables ou guides professionnels, intervenant durant la période d'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se

rencontrer afin de redéfinir les livrables à produire, le délai de mise à disposition et l'impact économique des nouvelles mesures à considérer.

ARTICLE 11: RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 Résiliation pour arrêt du Projet

En cas d'abandon du projet de l'Aménageur, celui-ci s'engage à notifier cet abandon à GRTgaz et résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais.

Dans cette hypothèse, la Convention sera résiliée de plein droit à compter de la réception par GRTgaz de la notification écrite.

Dans l'éventualité où la décision d'arrêt intervient préalablement à la réalisation des Travaux, l'Aménageur sera redevable à l'égard de GRTgaz du remboursement intégral des dépenses déjà engagées par GRTgaz relatives au projet concerné (notamment les dépenses liées aux commandes de matériels et travaux adressées par GRTgaz aux fournisseurs, et aux frais de maîtrise d'œuvre) sur présentation par GRTgaz d'un récapitulatif financier dans les conditions fixées aux paragraphes relatifs aux modalités de paiement indiqués dans l'Article 5 de la présente Convention.

Dans l'éventualité où la décision d'arrêt intervient pendant la phase de Travaux, l'Aménageur sera redevable à l'égard de GRTgaz du remboursement du montant total des Travaux indiqué à l'Article 5, dans les conditions fixées à l'Article 5.3 et sans préjudice des éventuels dommages-intérêts dont GRTgaz pourra se prévaloir du fait de la résiliation.

11.2 Résiliation pour manquement de l'Aménageur

Si l'Aménageur n'exécute pas l'une quelconque de ses obligations pour des motifs autres qu'un Cas de Force Majeure, sans y remédier dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une mise en demeure, GRTgaz pourra, sans autre avis ni intervention judiciaire préalable, résilier de plein droit la présente Convention sans responsabilité envers l'Aménageur et sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

La résiliation ou l'expiration de la présente Convention ne libère aucunement les Parties des obligations ayant pu naître avant ladite résiliation ou expiration et ne met pas fin aux dispositions de la Convention qui par nature doivent survivre.

ARTICLE 12: DISPENSE D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

La Convention est dispensée des formalités et des droits d'enregistrement, conformément à l'article 647 du Code Général des Impôts. Elle est, en outre, dispensée du droit de timbre de dimension en application des articles 34 et 39 de la loi n°63 254 du 15 mars 1963.

ARTICLE 13: CONCERTATION, LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la Convention. A défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du siège social de GRTgaz, y compris en cas de référé.

La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

ARTICLE 14: DATE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Sauf cas de résiliation anticipée de la Convention, cette dernière prend fin par les opérations de raccordement de l'ouvrage neuf au réseau existant, et par mise hors service et hors exploitation des anciens ouvrages, et à la date du paiement intégral des sommes dues en remboursement du coût des Travaux au titre de l'Article 5.1.

Lieu , le

Pour l'Aménageur

Pour GRTgaz

DELIBERATION N° : 2016-28

RAPPORTEUR : M. MASSON

PLAN RHONE
CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE
TARASCON/ARLES ET MESURES ASSOCIEES
Etude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la
consommation des espaces agricoles nécessaires au projet

Par délibération en date du **7 octobre 2014**, le Comité Syndical a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et a demandé au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône de les instruire.

Le **30 juin 2015**, le Comité Syndical a approuvé par délibération n°2015-57, les modifications apportées aux dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et a sollicité le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône pour leur mise en enquête publique.

Lors de la commission du **30 juillet 2015**, la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet et a recommandé la réalisation d'une étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet.

Dans le cadre de la délibération n°2016-17, le SYMADREM informe que cette étude sera réalisée par la Chambre d'Agriculture.

Par courrier en date du 9 février 2016, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône transmet un devis d'un montant total de 39 200 € HT, pour mener, dans un souci de l'obtention d'un bon rapport coûts/résultats, une mission unique couvrant les aménagements portés par le SYMADREM et par SNCF-R.

La répartition financière est la suivante :

Part SYMADREM	60 %	23 520 € HT
Part SNCF-R	40 %	15 680 € HT

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2016-28

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **VALIDE** la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.
- **APPROUVE** la clé de répartition de l'étude, avec un montant à la charge du SYMADREM de 23 520 €HT.
- **AUTORISE**, conformément au Guide des Procédures internes, la réalisation de cette étude confiée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.
- **AUTORISE** le Président à signer un marché avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant de 23 520 € HT, et tout document nécessaire à cette affaire.
- **DIT** que les crédits seront prévus dans le cadre de l'autorisation de programme de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON